ALIENOR PRÉVENTION

Notre site internet







Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTION DE FORMATION

QUI SOMMES NOUS ?



Guillaume gérant Aliénor prévention
SSIAP 1.2.3, Formateur de formateurs (INC/HAB ELEC/For SST/PRAP), Titre professionnel de formateur pour adulte.

Après une carrière de 17 ans dans les commandos parachutistes et 14 ans dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires. J'ai pris la direction d'un service de formation dans une structure nationale durant quelques années. Lors de cette fabuleuse expérience, j'ai eu la chance de côtoyer une multitude de milieux aussi riches humainement que techniquement (grande distribution, industrie, hôtellerie de plein air, établissements sanitaires et sociales...).
Avec Aliénor, il me tenait à cœur de structurer mon activité à une échelle plus familiale et offrir un service personnalisé à mes clients. Fort de mon expérience dans le domaine de la prévention, je tiens à accompagner mes clients vers une solution globale centrée autour de la maitrise du risque en entreprises en passant par l'audit et la formation des collaborateurs. Nous voulions, avec Pierre mon binôme, placer l'humain au cœur de notre stratégie et prendre le temps de comprendre le milieu dans lequel évoluent nos partenaires et se positionner comme un organisme ressource afin de répondre au mieux à leurs attentes.

Pierre gérant Aliénor prévention
SSIAP 1, Formateur (INC/HAB ELEC/For SST/GP), Titre professionnel de formateur pour adulte.



Homme de terrain, j'ai eu la chance d'avoir dans ma carrière, un parcours aussi singulier que varié dans le monde de la formation. J'ai eu la possibilité d'accompagner plusieurs établissements dans des démarches de prévention et de sécurité. Cette expérience me permet de présenter aujourd'hui, à travers ce catalogue, un panel de formations élaborées prenant en compte les contraintes professionnelles. Fort d'une expérience de 11 années dans le milieu de la formation professionnelle en tant que formateur et responsable d'un organisme de formation national, j'ai pu démontrer mes capacités et mes facultés dans la gestion d'un tel organisme. Aujourd'hui, c'est avec notre propre organisme de formation, Aliénor Prévention, que nous souhaitons mettre au profit des entreprises, notre expertise, notre sérieux et l'accompagnement nécessaire pour garantir des formations de qualité.

ALIENOR PRÉVENTION

Aliénor, est un nom puissant et connu de tous les aquitains. Aliénor d'aquitaine fut une femme pionnière et avangardiste de son époque. Fortement attachés aux racines aquitaines et plus particulièrement du Médoc, nous tenions à lui rendre hommage. Le lion d'aquitaine ne protège plus contre l'envahisseur anglais de l'époque, il est maintenant tourné vers l'avenir pour aborder les futurs projets avec force, audace et conviction. La couleur verte est la couleur de la prévention. G&P sont les initiales de Guillaume et Pierre les fondateurs d'Aliénor.

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 – SECURITE INCENDIE

Chapitre 1 : Faire face à un départ de feu

FEU1 : Manipulation des extincteurs (extincteurs)
FEU2 : Manipulation des moyens de secours (RIA et extincteurs)

Chapitre 2 : Organiser l'évacuation de son établissement

FEU3 : Mettre en œuvre l'évacuation en tant que « Guides et serres files »
FEU4 : Concevoir, organiser et faire procéder à l'évacuation
FEU5 : Exploitation du système de sécurité incendie « SSI »

Chapitre 3 : Faire face à un départ de feu tout en organisant l'évacuation et préparer l'arrivée des secours extérieurs

FEU6 : Équipier de première intervention « EPI » (ERP et code du travail)
FEU7 : Équipier de première intervention « EPI » (ERP type U et J)
FEU8 : Équipier de seconde intervention « ESI » (ERP et code du travail)

TITRE 2 – PORTER SECOURS A UN BLESSE

Chapitre 1 : Sauveteur secouriste du travail

FISST : Sauveteur secouriste du travail initial
MACSST : Sauveteur secouriste du travail remise à niveau « MAC »

Chapitre 2 : Appeler masser défibriller

SAP1 : Intervenir face à un arrêt cardiaque

TITRE 3 – RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Chapitre 1 : TRAVAILLER EN SECURITÉ

GP1 : Gestes et postures
TH1 : Travail en Hauteur

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 4 – RISQUE ELECTRIQUE

Chapitre 1 : EXECUTANT ET CHARGE DE CHANTIER (SURVEILLANT DE SECURITE)

ELEC1 : Préparation habilitation B0-H0V initial et recyclage

Chapitre 2 : MANŒUVRES ET CHARGE D'INTERVENTION ELEMENTAIRES

ELEC2 : Préparation habilitation B0/BE MANOEUVRE
ELEC3 : Préparation habilitation B0/BS/BE MANOEUVRE initial
MACELEC3 : Préparation habilitation B0/BS/BE MANOEUVRE recyclage
ELEC4 : Préparation habilitation B0/BS/BE ESSAI

TITRE 5 – LA GESTION DE CRISE

Chapitre 1 : SAVOIR GERER UNE SITUATION DE CRISE

GEST1 : Mettre en œuvre le cahier de prescription de sécurité

Chapitre 2 : LES MISES EN SITUATION DE GESTION DE CRISE

EXGEST1 : Exercice gestion de crise cahier de prescription de sécurité « CPS »
EXGEST2 : Exercice gestion de crise mise en œuvre du plan d'opération interne niv1 et 2 « POI »

TITRE 6 – EXERCICES ET CONSEILS

Chapitre 1 : LES MISES EN SITUATION ET EXERCICES

EXCONS1 : Mise en œuvre des consignes d'évacuation ERP/CT
EXFEU7 : Mise en œuvre du transfert horizontal ERP U et J

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 6 – ANNEXES

- Règlement intérieur stagiaires
- Conditions générales de vente formations
- Certificat QUALIOPI


Aliénor Prévention
G&P
2024
Incendie - Evacuation

programme de la formation Page 1/2			9,8 SUR 10
MANIPULATION DES EXTINCTEURS			Satisfaction et réussite
FEU1	V2.2	05/01/2026	100%

objectif pédagogique

Connaître la procédure incendie propre à son établissement. Être en mesure d'utiliser un extincteur sur un départ de feu. Être capable d'intervenir efficacement, en qualité de premier témoin, face à une situation de départ de feu dans son environnement de travail.

1H00

intra entreprise

Public concerné	Tout salarié de l'établissement. Groupe de 4 à 12 personnes par session.
Prérequis	Néant
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) (SSIAP1) ou 3 ans d'expérience en qualité de formateur incendie.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- La connaissance des risques présents dans l'établissement et les moyens de prévention ;
- Les conséquences d'un incendie sur l'établissement ;
- Les principales causes d'un départ de feu et le principe de combustion ;
- Les classes de feu et les procédés d'extinction ;
- La propagation d'un feu, le danger des fumées et leurs effets ;
- Principe de fonctionnement et mise en œuvre des extincteurs ;
- Le déclenchement de l'alarme avec l'alerte aux secours extérieurs ou interne à l'entreprise.

Partie pratique :

- Démonstration sur la mise en fonctionnement d'un extincteur en respectant les consignes de sécurité ;
- Technique d'approche et d'utilisation d'un extincteur ;
- Atelier de mise en œuvre des extincteurs EP6l et CO2 sur générateur de flammes.

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Extincteurs de formation (réels EP6l et CO2 ou laser EP6l et CO2), générateur de flammes écologique, simulateur de flammes (slikflame), rubalise, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours, espace dédié à la pratique des moyens de lutte sur simulateur, couverture anti-feu.
	ERT-Code du travail. Articles : L4141-2, R4227-28, R4227-38, R4227-39 ERP-Arrêté du 25 juin 1980 modifié. Articles : MS1, MS47, MS48, MS51, MS69, MS70 Consignes de sécurité incendie de l'établissement

	programme de la formation Page 2/2		9,8 SUR 10
	MANIPULATION DES EXTINCTEURS		Satisfaction et réussite
	FEU1	V2.2	05/01/2026	100,00%

Compétences de la formation

Être capable de réagir efficacement face à un départ de feu et adopter les bons réflexes ;

Être capable d'appliquer les consignes de sécurité incendie de son établissement ;

Être capable de connaître son rôle dans l'organisation des secours internes à l'entreprise ;

Être capable d'utiliser un extincteur en respectant les consignes de sécurité.

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Il est recommandé de remettre à jour les compétences tous les ans.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives. Pour que le stagiaire soit validé les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livret aide-mémoire stagiaire "Lutte contre l'incendie" Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

	programme de la formation Page 1/2	9.8 SUR 10
	MANIPULATION DES MOYENS DE SECOURS	Satisfaction et réussite
	FEU2 | V2.2 | 05/01/2026	100%

objectif pédagogique

Connaître la procédure incendie propre à son établissement. Être en mesure d'utiliser l'ensemble des moyens d'extinctions sur un départ de feu. Être capable d'intervenir efficacement, en qualité de premier témoin, face à une situation de départ de feu dans son environnement de travail en choisissant le moyen adapté.

3H00

intra entreprise

Public concerné	Tout salarié de l'établissement. Groupe de 4 à 12 personnes par session.
Prérequis	Néant
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) (SSIAP1) ou 3 ans d'expérience en qualité de formateur incendie.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- La connaissance des risques présents dans l'établissement et les moyens de prévention ;
- Les conséquences sur l'établissement en cas d'incendie ;
- Les causes d'un départ de feu et le principe de combustion ;
- Les classes de feu et les procédés d'extinction ;
- La propagation d'un feu, le danger des fumées et leurs effets ;
- Principe de fonctionnement et mise en œuvre des moyens de secours présents dans l'établissement (extincteurs mobiles et fixes, R.I.A, P.I.A, sprinklers etc....) ;
- Le déclenchement de l'alarme avec l'alerte aux secours extérieurs ou interne à l'entreprise.

Partie pratique :

- Démonstration sur la mise en œuvre des moyens de secours en respectant les consignes de sécurité ;
- Technique d'approche et d'utilisation des moyens de secours ;
- Atelier de mise en œuvre des moyens d'extinctions sur générateur de flammes (extincteurs, RIA, PIA).

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Extincteurs de formation (réels EP6l et CO2 ou laser EP6l et CO2), générateur de flammes écologique, simulateur de flammes (slikflame), générateur de son simulant un départ de feu, générateur de fumées froides, rubalise, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours, espace dédié à la pratique des moyens de lutte sur simulateur, couverture anti-feu, moyens de secours présents dans l'entreprise (R.I.A, P.I.A).
	ERT-Code du travail. Articles : L4141-2, R4227-28, R4227-38, R4227-39 ERP-Arrêté du 25 juin 1980 modifié. Articles : MS1, MS47, MS48, MS51, MS69, MS70 Consignes de sécurité incendie de l'établissement

MANIPULATION DES MOYENS DE SECOURS

FEU2	V2.2	05/01/2026

9.8 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

Compétences de la formation

Être capable de réagir efficacement face à un départ de feu et adopter les bons réflexes ;

Être capable de mettre en œuvre les moyens de secours appropriés de l'entreprise ;

Être capable de déclencher l'alarme incendie et transmettre l'alerte aux secours ;

Être capable d'appliquer les consignes de sécurité incendie de son établissement ;

Être capable de connaître son rôle dans l'organisation des secours internes à l'entreprise.

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Il est recommandé de remettre à jour les compétences tous les ans.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives. Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livret aide-mémoire stagiaire "Lutte contre l'incendie" Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

	programme de la formation Page 1/2	9.7 SUR 10
	MANIPULATION DES MOYENS DE SECOURS LITE	Satisfaction et réussite
	FEU2LITE | V2.2 | 05/01/2026	100%

objectif pédagogique

Connaître la procédure incendie propre à son établissement. Être en mesure d'utiliser l'ensemble des moyens d'extinctions sur un départ de feu. Être capable d'intervenir efficacement, en qualité de premier témoin, face à une situation de départ de feu dans son environnement de travail en choisissant le moyen adapté.

2H00

intra entreprise

Public concerné	Tout salarié de l'établissement. Groupe de 4 à 8 personnes par session.
Prérequis	Néant
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) (SSIAP1) ou 3 ans d'expérience en qualité de formateur incendie.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- La connaissance des risques présents dans l'établissement et les moyens de prévention ;
- Les conséquences sur l'établissement en cas d'incendie ;
- Les causes d'un départ de feu et le principe de combustion ;
- Les classes de feu et les procédés d'extinction ;
- La propagation d'un feu, le danger des fumées et leurs effets ;
- Principe de fonctionnement et mise en œuvre des moyens de secours présents dans l'établissement (extincteurs mobiles et fixes, R.I.A, P.I.A, sprinklers etc....) ;
- Le déclenchement de l'alarme avec l'alerte aux secours extérieurs ou interne à l'entreprise.

Partie pratique :

- Démonstration sur la mise en œuvre des moyens de secours en respectant les consignes de sécurité ;
- Technique d'approche et d'utilisation des moyens de secours ;
- Atelier de mise en œuvre des moyens d'extinctions sur générateur de flammes (extincteurs, RIA, PIA).

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Extincteurs de formation (réels EP6l et CO2 ou laser EP6l et CO2), générateur de flammes écologique, simulateur de flammes (slikflame), générateur de son simulant un départ de feu, générateur de fumées froides, rubalise, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours, espace dédié à la pratique des moyens de lutte sur simulateur, couverture anti-feu, moyens de secours présents dans l'entreprise (R.I.A, P.I.A).
	ERT-Code du travail. Articles : L4141-2, R4227-28, R4227-38, R4227-39 ERP-Arrêté du 25 juin 1980 modifié. Articles : MS1, MS47, MS48, MS51, MS69, MS70 Consignes de sécurité incendie de l'établissement

MANIPULATION DES MOYENS DE SECOURS LITE

FEU2LITE	V2.2	05/01/2026

9.7 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

Compétences de la formation

Être capable de réagir efficacement face à un départ de feu et adopter les bons réflexes ;

Être capable de mettre en œuvre les moyens de secours appropriés de l'entreprise ;

Être capable de déclencher l'alarme incendie et transmettre l'alerte aux secours ;

Être capable d'appliquer les consignes de sécurité incendie de son établissement ;

Être capable de connaître son rôle dans l'organisation des secours internes à l'entreprise.

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Il est recommandé de remettre à jour les compétences tous les ans.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives. Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livret aide-mémoire stagiaire "Lutte contre l'incendie" Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

	programme de la formation Page 1/2	9,9 SUR 10
	METTRE EN ŒUVRE L'EVACUATION EN TANT QUE « GUIDES ET SERRES FILES »	Satisfaction et réussite
	FEU3 | V2.2 | 05/01/2026	100%

objectif pédagogique

Connaître les consignes de l'établissement ainsi que le rôle de chacun dans la gestion de l'évacuation. Être capable d'effectuer en binôme un ratissage efficace afin d'assurer la mise en sécurité des occupants d'un établissement. Savoir accompagner et mettre en sécurité les personnes en situation de handicap dans des EAS et remonter l'information au coordinateur d'évacuation. Guider vers le point de rassemblement, les occupants d'un établissement en empruntant le cheminement le plus court et le plus sûr.

3H00

intra entreprise

Public concerné	Collaborateur(trice) désigné(es) par le responsable d'établissement désirant participer à la gestion de l'évacuation du site. Groupe de 4 à 12 personnes par session.
Prérequis	Être volontaire et savoir gérer une équipe.
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) (SSIAP1) ou 3 ans d'expérience en qualité de formateur incendie.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- La connaissance des risques présents dans l'établissement et les moyens de prévention ;
- Les conséquences sur l'établissement en cas d'incendie ;
- La conduite à tenir en cas de départ de feu et les effets des fumées ;
- Principe de fonctionnement du SSI et conduite à tenir en cas d'alarme sonore (levée de doute) ;
- Rôle du guide et du serre-file ;
- Rôle du coordinateur d'évacuation ;
- L'organisation interne de l'évacuation et utilisation des plans d'intervention et évacuation ;
- La gestion des personnes PMR/PSH ;
- Alerter ou faire alerter les secours extérieurs ou internes à l'entreprise.

Partie pratique :

- Visite de l'établissement pour repérage des organes de sécurité et des cheminements d'évacuations ;
- Mises en situations diverses et manipulations des moyens de secours présents dans l'établissements (SSI, équipements d'alarme, moyens d'alerte).

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours, moyens de secours présents dans l'établissement (SSI).
	Code du travail Articles : L4141-2, R4227-13, R4227-28, R4227-36, R4227-37, R4227-38, R4227-39 Arrêté du 25 juin 1980 modifié MS1, MS41, MS46, MS47, MS48, MS51, MS52, MS53, MS61, MS63, MS69, MS70, M31 schema d'organisation global de la sécurité Consignes de sécurité incendie de l'établissement

METTRE EN ŒUVRE L'EVACUATION EN TANT QUE « GUIDES ET SERRES FILES »

FEU3	V2.2	05/01/2026

9,9 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

Compétences de la formation

Être capable de reconnaître l'alarme incendie ;

Être capable de déclencher soi-même l'alarme en cas de danger ;

Être capable de faire appliquer les consignes internes de l'établissement en cas d'évacuation ;

Être capable de porter les équipements nécessaires pour être identifié ;

Être capable de procéder à l'évacuation d'une zone définie le plus rapidement possible sans prendre de risque ;

Être capable de ratisser efficacement une zone définie ;

Être capable de modifier le cheminement d'évacuation au dernier moment en cas de danger ;

Être capable de guider un groupe de personnes en sécurité vers le point de rassemblement ;

Être capable de mettre en sécurité les personnes en situation de handicap ;

Être capable d'effectuer le décompte des personnes évacuées dans le but de remonter l'information au coordinateur ;

Être capable d'alerter les secours ;

Être capable de remonter toutes les informations nécessaires à son groupe provenant du coordinateur.

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Il est recommandé de remettre à jour les compétences en cas de changement d'effectif ou tous les 3 ans

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives. Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livrets aide mémoire stagiaire "L'évacuation" Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

	programme de la formation Page 1/2	9,5 SUR 10
	METTRE EN ŒUVRE L'EVACUATION EN TANT QUE « GUIDES ET SERRES FILES » LITE	Satisfaction et réussite
	FEU3LITE / V2.2 / 05/01/2026	100%

objectif pédagogique

Connaître les consignes de l'établissement ainsi que le rôle de chacun dans la gestion de l'évacuation. Être capable d'effectuer en binôme un ratissage efficace afin d'assurer la mise en sécurité des occupants d'un établissement. Savoir accompagner et mettre en sécurité les personnes en situation de handicap dans des EAS et remonter l'information au coordinateur d'évacuation. Guider vers le point de rassemblement, les occupants d'un établissement en empruntant le cheminement le plus court et le plus sûr.

2H00

intra entreprise

Public concerné	Collaborateur(trice) désigné(es) par le responsable d'établissement désirant participer à la gestion de l'évacuation du site. Groupe de 4 à 8 personnes par session.
Prérequis	Être volontaire et savoir gérer une équipe.
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) (SSIAP1) ou 3 ans d'expérience en qualité de formateur incendie.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- La connaissance des risques présents dans l'établissement et les moyens de prévention ;
- Les conséquences sur l'établissement en cas d'incendie ;
- La conduite à tenir en cas de départ de feu et les effets des fumées ;
- Principe de fonctionnement du SSI et conduite à tenir en cas d'alarme sonore (levée de doute) ;
- Rôle du guide et du serre-file ;
- Rôle du coordinateur d'évacuation ;
- L'organisation interne de l'évacuation et utilisation des plans d'intervention et évacuation ;
- La gestion des personnes PMR/PSH ;
- Alerter ou faire alerter les secours extérieurs ou internes à l'entreprise.

Partie pratique :

- Visite de l'établissement pour repérage des organes de sécurité et des cheminements d'évacuations ;
- Mises en situations diverses et manipulations des moyens de secours présents dans l'établissements (SSI, équipements d'alarme, moyens d'alerte).

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours, moyens de secours présents dans l'établissement (SSI).
	Code du travail Articles : L4141-2, R4227-13, R4227-28, R4227-36, R4227-37, R4227-38, R4227-39 Arrêté du 25 juin 1980 modifié MS1, MS41, MS46, MS47, MS48, MS51, MS52, MS53, MS61, MS63, MS69, MS70, M31 schema d'organisation global de la sécurité Consignes de sécurité incendie de l'établissement

	programme de la formation Page 2/2	9,5 SUR 10
	METTRE EN ŒUVRE L'EVACUATION EN TANT QUE « GUIDES ET SERRES FILES » LITE	Satisfaction et réussite
	FEU3LITE / V2.2 / 05/01/2026	100%

Compétences de la formation

Être capable de reconnaître l'alarme incendie ;

Être capable de déclencher soi-même l'alarme en cas de danger ;

Être capable de faire appliquer les consignes internes de l'établissement en cas d'évacuation ;

Être capable de porter les équipements nécessaires pour être identifié ;

Être capable de procéder à l'évacuation d'une zone définie le plus rapidement possible sans prendre de risque ;

Être capable de ratisser efficacement une zone définie ;

Être capable de modifier le cheminement d'évacuation au dernier moment en cas de danger ;

Être capable de guider un groupe de personnes en sécurité vers le point de rassemblement ;

Être capable de mettre en sécurité les personnes en situation de handicap ;

Être capable d'effectuer le décompte des personnes évacuées dans le but de remonter l'information au coordinateur ;

Être capable d'alerter les secours ;

Être capable de remonter toutes les informations nécessaires à son groupe provenant du coordinateur.

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Il est recommandé de remettre à jour les compétences en cas de changement d'effectif ou tous les 3 ans

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives. Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livrets aide mémoire stagiaire "L'évacuation" Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

	programme de la formation Page 1/2	X SUR 10
	CONCEVOIR, ORGANISER ET FAIRE PROCEDER A L'EVACUATION	Satisfaction et réussite
	FEU4 | V2.1 | 17/10/2024	X %

objectif pédagogique

Connaître les consignes de l'établissement ainsi que le rôle de chacun dans la gestion de l'évacuation. Connaître les missions des équipiers d'évacuation et du coordinateur. Connaître l'ensemble des moyens de secours ainsi que leur fonctionnement. Diriger et manager l'évacuation des personnes. Alerter ou faire alerter les secours et être en mesure de faire un briefing au premier COS se présentant sur site. Assurer la liaison entre les secours et les équipiers d'évacuation.

4H00

intra entreprise

Public concerné	Responsable d'établissement ou RQHSE ou RH. Groupe de 4 à 12 personnes par session.
Prérequis	Avoir le sens de management ; Avoir une connaissance parfaite du site.
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) (SSIAP1) ou 3 ans d'expérience en qualité de formateur incendie.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- La connaissance des risques présents dans l'établissement et les moyens de prévention ;
- La conduite à tenir en cas de départ de feu et les effets des fumées ;
- Faciliter l'évacuation des occupants d'un établissement ainsi que l'intervention des secours ;
- Les moyens techniques de l'établissement (désenfumage, SSI, moyens d'extinction, EAS, point de rassemblement, coupure des fluides) ;
- Rôle du guide, du serre-file et du coordinateur ;
- L'organisation interne de l'évacuation et utilisation des plans d'intervention et évacuation ;
- La gestion des personnes PMR/PSH ;
- Communication avec les équipiers d'évacuation (remontées d'informations) ;
- L'alerte des secours extérieurs, leur accueil et le premier briefing de situation.

Partie pratique :

- Visite de l'établissement pour repérage des organes de sécurité et des cheminements d'évacuations ;
- Mises en situations diverses et manipulations des moyens de secours présents dans l'établissements (SSI, équipements d'alarme, moyens d'alerte).

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours, moyens de secours présents dans l'établissement (SSI, plan d'intervention).
	Code du travail Articles : L4141-2, R4227-13, R4227-28, R4227-36, R4227-37, R4227-38, R4227-39 Arrêté du 25 juin 1980 modifié MS1, MS41, MS46, MS47, MS48, MS51, MS52, MS53, MS61, MS63, MS69, MS70, M31 schema d'organisation global de la sécurité Consignes de sécurité incendie de l'établissement

CONCEVOIR, ORGANISER ET FAIRE PROCEDER A L'EVACUATION

FEU4	V2.1	17/10/2024

X SUR 10

Satisfaction et réussite

X %

Compétences de la formation

Être capable de reconnaître l'alarme incendie ;

Être capable de déclencher soi-même l'alarme en cas de danger ;

Être capable de faire appliquer les consignes internes de l'établissement en cas d'évacuation ;

Être capable de porter les équipements nécessaires pour être identifié sur le point de rassemblement ;

Être capable d'ordonner l'évacuation de l'établissement le plus rapidement possible ;

Être capable d'organiser l'évacuation d'un établissement ;

Être capable d'identifier l'ensemble des équipiers d'évacuation et d'intervention ;

Être capable de réceptionner l'ensemble des informations transmises par les équipiers d'évacuation ;

Être capable de se repérer facilement sur le plan d'intervention ;

Être capable d'informer et faciliter l'action des secours sur place (type d'établissement, risques présents, nombre de personnes évacuées, accès) ;

Être capable d'informer les personnes évacuées de la situation et autoriser ou non la possibilité de regagner l'établissement après l'aval des secours.

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Il est recommandé de remettre à jour les compétences en cas de changement d'effectif ou tous les 3 ans

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives. Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livrets aide mémoire stagiaire "L'évacuation" Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

	programme de la formation Page 1/2	9.7 SUR 10
	CONCEVOIR, ORGANISER ET FAIRE PROCEDER A L'EVACUATION LITE	Satisfaction et réussite
	FEU4LITE | V2.1 | 17/10/2024	100%

objectif pédagogique

Connaître les consignes de l'établissement ainsi que le rôle de chacun dans la gestion de l'évacuation. Connaître les missions des équipiers d'évacuation et du coordinateur. Connaître l'ensemble des moyens de secours ainsi que leur fonctionnement. Diriger et manager l'évacuation des personnes. Alerter ou faire alerter les secours et être en mesure de faire un briefing au premier COS se présentant sur site. Assurer la liaison entre les secours et les équipiers d'évacuation.

3H00

intra entreprise

Public concerné	Responsable d'établissement ou RQHSE ou RH. Groupe de 4 à 8 personnes par session.
Prérequis	Avoir le sens de management ; Avoir une connaissance parfaite du site.
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) (SSIAP1) ou 3 ans d'expérience en qualité de formateur incendie.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- La connaissance des risques présents dans l'établissement et les moyens de prévention ;
- La conduite à tenir en cas de départ de feu et les effets des fumées ;
- Faciliter l'évacuation des occupants d'un établissement ainsi que l'intervention des secours ;
- Les moyens techniques de l'établissement (désenfumage, SSI, moyens d'extinction, EAS, point de rassemblement, coupure des fluides) ;
- Rôle du guide, du serre-file et du coordinateur ;
- L'organisation interne de l'évacuation et utilisation des plans d'intervention et évacuation ;
- La gestion des personnes PMR/PSH ;
- Communication avec les équipiers d'évacuation (remontées d'informations) ;
- L'alerte des secours extérieurs, leur accueil et le premier briefing de situation.

Partie pratique :

- Visite de l'établissement pour repérage des organes de sécurité et des cheminements d'évacuations ;
- Mises en situations diverses et manipulations des moyens de secours présents dans l'établissements (SSI, équipements d'alarme, moyens d'alerte).

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours, moyens de secours présents dans l'établissement (SSI, plan d'intervention).
	Code du travail Articles : L4141-2, R4227-28, R4227-36, R4227-37, R4227-38, R4227-39 NF S61-933 Arrêté du 25 juin 1980 modifié MS1, MS41, MS46, MS47, MS48, MS51, MS52, MS53, MS61, MS63, MS69, MS70, M31 schema d'organisation global de la sécurité Consignes de sécurité incendie de l'établissement

CONCEVOIR, ORGANISER ET FAIRE PROCEDER A L'EVACUATION LITE

FEU4LITE	V2.1	17/10/2024

9.7 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

Compétences de la formation

Être capable de reconnaître l'alarme incendie ;

Être capable de déclencher soi-même l'alarme en cas de danger ;

Être capable de faire appliquer les consignes internes de l'établissement en cas d'évacuation ;

Être capable de porter les équipements nécessaires pour être identifié sur le point de rassemblement ;

Être capable d'ordonner l'évacuation de l'établissement le plus rapidement possible ;

Être capable d'organiser l'évacuation d'un établissement ;

Être capable d'identifier l'ensemble des équipiers d'évacuation et d'intervention ;

Être capable de réceptionner l'ensemble des informations transmises par les équipiers d'évacuation ;

Être capable de se repérer facilement sur le plan d'intervention ;

Être capable d'informer et faciliter l'action des secours sur place (type d'établissement, risques présents, nombre de personnes évacuées, accès) ;

Être capable d'informer les personnes évacuées de la situation et autoriser ou non la possibilité de regagner l'établissement après l'aval des secours.

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Il est recommandé de remettre à jour les compétences en cas de changement d'effectif ou tous les 3 ans

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives. Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livrets aide mémoire stagiaire "L'évacuation" Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

programme de la formation Page 1/2			10 SUR 10
EXPLOITATION DU SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE "SSI"			Satisfaction et réussite
FEU5	V2.3	05/01/2026	100%

objectif pédagogique

Connaître les consignes de sécurité internes à l'établissement. Connaître les exigences légales et le fonctionnement d'une installation SSI. Connaître les procédures d'exploitation afin d'assurer une levée de doute et le réarmement. Comprendre et savoir interpréter les données affichées sur un SDI et le CMSI. Connaître l'exploitation du SDI et du CMSI et effectuer les commandes manuelles nécessaires.

2H30

intra entreprise

Public concerné	Collaborateur(trice) désigné(es) par le responsable d'établissement assurant des fonctions de sécurité et/ou de gestion du SSI dans son établissement. groupe de 4 à 12 personnes par session
Prérequis	Néant
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) (SSIAP2) ou 3 ans d'expérience en qualité de formateur incendie.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- La règlementation et le rôle du SSI dans l'établissement ;
- La composition d'un SSI ;
- Le Système de Détection Incendie (comprendre le fonctionnement des détecteurs manuels ou automatiques) ;
- Le Système de Mise en Sécurité Incendie ;
- Le fonctionnement du SSI, du report et l'utilité des équipements et contrôle de signalisation (ECS) ;
- Appréhension des différentes alarmes et voyants qui composent le SSI ;
- Les dispositifs de sécurité (désenfumage, porte coupe-feu, compartimentage, portes à dispositif actionné de sécurité (DAS), ascenseurs etc....)
- Le réarmement des dispositifs de détection et du SSI.

Partie pratique :

- Visite de l'établissement pour reconnaissance du matériel de sécurité incendie ;
- Repérage du local SSI ;
- Mises en situations diverses et manipulations des moyens de secours présents dans l'établissements (SSI, DM, DA).

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours, machine à fumées froides, aérosol de détection, mannequin, clés de réarmement DM, moyens de secours présents dans l'établissement (SSI, plan d'intervention, DM, DA).
	Code du travail Articles : L4141-2, R4227-13, R4227-34 à 39. Arrêté du 25 juin 1980 modifié : MS1, MS41, MS46 à 48, MS50 à 54, MS56 à 63, MS69, MS70, M31 schéma d'organisation global de la sécurité. Norme NF S 61-933 alinéa 6.1. Consignes de sécurité incendie de l'établissement.

EXPLOITATION DU SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE "SSI"

FEU5	V2.3	05/01/2026

10 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

Compétences de la formation

Être capable de comprendre le rôle d'un SSI ;

Être capable de définir le type de déclenchement (détecteur manuel ou automatique) ;

Être capable de comprendre les informations transmises sur le SDI ou le report ;

Être capable d'effectuer une levée de doute ;

Être capable de contrôler en sécurité un local clos après détection ;

Être capable d'effectuer un dégagement d'urgence en respectant les consignes internes à l'établissement ;

Être capable de différencier le SDI du CMSI et comprendre leur rôle ;

Être capable d'appliquer les consignes d'évacuation ;

Être capable d'alerter les secours extérieurs ;

Être capable de réarmer le SSI et les DM ;

Être capable de renseigner le registre de suivi des alarmes SSI.

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Il est recommandé de remettre à jour les compétences tous les 3 ans ou lors de l'embauche de nouveaux salariés.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives. Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION "EPI" ERP/CT

FEU6	V3.2	28/08/2026

9.6 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

objectif pédagogique

Connaître les consignes spéciales et particulières de l'entreprise ainsi que le rôle de chaque acteur dans la gestion d'un départ de feu. Être capable d'utiliser efficacement seul ou en équipe les moyens de secours de l'entreprise pour faire face à un départ de feu dans son environnement de travail. Savoir gérer l'évacuation, l'alerte des secours extérieurs et leur accueil.

3H00

intra entreprise

Public concerné	Personnel désigné par le responsable d'établissement. Groupe de 4 à 12 personnes par session.
Prérequis	Néant
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) (SSIAP1) ou 3 ans d'expérience en qualité de formateur incendie.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- La connaissance des risques présents dans l'établissement et les moyens de prévention ;
- Les conséquences sur l'établissement en cas d'incendie ;
- Les causes d'un départ de feu et le principe de combustion ;
- Les classes de feu et les procédés d'extinction ;
- La propagation d'un feu, le danger des fumées et leurs effets (utilisation du désenfumage) ;
- Principe de fonctionnement et mise en œuvre des moyens de secours présents dans l'établissement (extincteurs, R.I.A, P.I.A, SSI) ;
- L'organisation interne de l'évacuation et utilisation des plans d'intervention et évacuation ;
- Alerter ou faire alerter les secours extérieurs ou internes à l'entreprise.

Partie pratique :

- Visite de l'établissement pour repérage des organes de sécurité et des cheminements d'évacuations ;
- Mises en situations diverses et manipulations des moyens de secours présents dans l'établissements (SSI, équipements d'alarme, moyens d'alerte) ;
- Atelier de mise en œuvre des moyens d'extinctions sur générateur de flammes (extincteurs, RIA, PIA).

Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R.
Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques

Extincteurs de formation (réels EP6l et CO2 ou laser EP6l et CO2), générateur de flammes écologique, simulateur de flammes (slikflame), générateur de son simulant un départ de feu, générateur de fumées froides, rubalise, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours, espace dédié à la pratique des moyens de lutte sur simulateur, couverture anti-feu, moyens de secours présents dans l'entreprise (R.I.A, P.I.A, SSI).

Code du travail Articles : L4141-2, R4227-28, R4227-38, R4227-39
Arrêté du 25 juin 1980 modifié MS1, MS47, MS48, MS51, MS53, MS61, MS69, MS70, MS41, M31 schema d'organisation global de la sécurité
APSAD R6 chapitres 3.2, 6 et 7
Consignes de sécurité incendie de l'établissement

EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION "EPI" ERP/CT

FEU6	V3.2	28/08/2026

9.6 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

Compétences de la formation

Être capable de réagir efficacement face à un départ de feu et adopter les bons réflexes ;

Être capable de mettre en œuvre les moyens de secours appropriés de l'entreprise ;

Être capable de déclencher l'alarme incendie et transmettre l'alerte aux secours ;

Être capable de préparer l'arrivée des secours ;

Être capable d'appliquer les consignes de sécurité incendie de son établissement ;

Être capable de connaître son rôle dans l'organisation des secours internes à l'entreprise.

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Il est recommandé de remettre à jour les compétences tous les ans

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives. Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livret aide-mémoire stagiaire "Lutte contre l'incendie" Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION "EPI" ERP/CT LITE

FEU6LITE	V2.2	28/08/2026

9.9 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

objectif pédagogique

Connaître les consignes spéciales et particulières de l'entreprise ainsi que le rôle de chaque acteur dans la gestion d'un départ de feu. Être capable d'utiliser efficacement seul ou en équipe les moyens de secours de l'entreprise pour faire face à un départ de feu dans son environnement de travail. Savoir gérer l'évacuation, l'alerte des secours extérieurs et leur accueil.

2H00

intra entreprise

Public concerné	Personnel désigné par le responsable d'établissement. Groupe de 4 à 8 personnes par session.
Prérequis	Néant
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) (SSIAP1) ou 3 ans d'expérience en qualité de formateur incendie.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- La connaissance des risques présents dans l'établissement et les moyens de prévention ;
- Les conséquences sur l'établissement en cas d'incendie ;
- Les causes d'un départ de feu et le principe de combustion ;
- Les classes de feu et les procédés d'extinction ;
- La propagation d'un feu, le danger des fumées et leurs effets (utilisation du désenfumage) ;
- Principe de fonctionnement et mise en œuvre des moyens de secours présents dans l'établissement (extincteurs, R.I.A, P.I.A, SSI) ;
- L'organisation interne de l'évacuation et utilisation des plans d'intervention et évacuation ;
- Alerter ou faire alerter les secours extérieurs ou internes à l'entreprise.

Partie pratique :

- Visite de l'établissement pour repérage des organes de sécurité et des cheminements d'évacuations ;
- Mises en situations diverses et manipulations des moyens de secours présents dans l'établissements (SSI, équipements d'alarme, moyens d'alerte) ;
- Atelier de mise en œuvre des moyens d'extinctions sur générateur de flammes (extincteurs, RIA, PIA).

Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R.
Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques

Extincteurs de formation (réels EP6l et CO2 ou laser EP6l et CO2), générateur de flammes écologique, simulateur de flammes (slikflame), générateur de son simulant un départ de feu, générateur de fumées froides, rubalise, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours, espace dédié à la pratique des moyens de lutte sur simulateur, couverture anti-feu, moyens de secours présents dans l'entreprise (R.I.A, P.I.A, SSI).

Code du travail Articles : L4141-2, R4227-28, R4227-38, R4227-39
Arrêté du 25 juin 1980 modifié MS1, MS47, MS48, MS51, MS53, MS61, MS69, MS70, MS41, M31 schema d'organisation global de la sécurité
APSAD R6 chapitres 3.2, 6 et 7
Consignes de sécurité incendie de l'établissement

EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION "EPI" ERP/CT LITE		
FEU6LITE	V2.2	28/08/2026

9.9 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

Compétences de la formation

Être capable de réagir efficacement face à un départ de feu et adopter les bons réflexes ;

Être capable de mettre en œuvre les moyens de secours appropriés de l'entreprise ;

Être capable de déclencher l'alarme incendie et transmettre l'alerte aux secours ;

Être capable de préparer l'arrivée des secours ;

Être capable d'appliquer les consignes de sécurité incendie de son établissement ;

Être capable de connaître son rôle dans l'organisation des secours internes à l'entreprise.

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Il est recommandé de remettre à jour les compétences tous les ans

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives. Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livret aide-mémoire stagiaire "Lutte contre l'incendie" Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

programme de la formation Page 1/2			9.7 SUR 10
EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION "EPI" ERP (U&J)			Satisfaction et réussite
FEU7	V3.2	28/08/2026	100%

objectif pédagogique

Connaître les consignes d'un établissement ERP de type U et J ainsi que le rôle de chacun dans la gestion d'un départ de feu. Être capable d'utiliser efficacement seul ou en équipe les moyens de secours de l'établissement pour effectuer une levée de doute et faire face à un départ de feu dans son environnement de travail. Savoir gérer l'évacuation des résidents par transfert horizontal, donner ou faire donner l'alerte aux secours extérieurs et les accueillir.

3H00

intra entreprise

Public concerné	Tout personnel qui travaille dans une structure d'accueil pour personnes âgées, en situation d'handicap, dans une clinique ou un hôpital. Groupe de 4 à 12 personnes par session.
Prérequis	Présence de l'agent technique en cas de manipulation du SSI
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) (SSIAP1) ou 3 ans d'expérience en qualité de formateur incendie.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- La connaissance des risques particuliers dans les ERP de type U et J, leurs conséquences et les moyens de prévention ;
- Les causes d'un départ de feu et le principe de combustion ;
- Les classes de feu et les procédés d'extinction ;
- La propagation d'un feu, le danger des fumées et leurs effets ;
- Principe de fonctionnement des moyens d'extinction (extincteurs) ;
- Principe de fonctionnement du SSI et conduite à tenir en cas d'alarme générale sélective (levée de doute) ;
- Principe d'évacuation par transfert horizontal et mise en sécurité des patients ou résidents ;
- Alerter ou faire alerter les secours extérieurs et les accueillir.

Partie pratique :

- Visite de l'établissement pour repérage des organes de sécurité et des cheminements d'évacuations ;
- Mises en situations diverses et manipulations des moyens de secours présents dans l'établissements (SSI, équipements d'alarme, moyens d'alerte) ;
- Mises en situation dans une chambre d'un résident alité à évacuer d'urgence (évacuation avec l'emploi du draps) ;
- Atelier de mise en œuvre des moyens d'extinctions sur générateur de flammes (extincteurs).

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Extincteurs de formation (réels EP6l et CO2 ou laser EP6l et CO2), générateur de flammes écologique, simulateur de flammes (slikflame), générateur de son simulant un départ de feu, générateur de fumées froides, mannequin, rubalise, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours, espace dédié à la pratique des moyens de lutte sur simulateur, couverture anti-feu, moyens de secours présents dans l'établissement (SSI).
	Code du travail Articles : L4141-2, R4227-28, R4227-38, R4227-39 Arrêté du 25 juin 1980 modifié MS1, MS41, MS47, MS48, MS51, MS53, MS61, MS63, MS69, MS70, J35, J38, J39, J40, U8, U43, U46, U47, U48, U41 schéma d'organisation de la sécurité incendie Consignes de sécurité incendie de l'établissement

EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION "EPI" ERP (U&J)

FEU7	V3.2	28/08/2026

9.7 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

Compétences de la formation

Être capable d'appliquer les consignes de sécurité incendie de son établissement ;

Être capable de connaître son rôle dans l'organisation des secours internes à l'établissement ;

Être capable d'identifier l'origine du déclenchement de l'alarme sur le SSI ou sur un report et déterminer le type de déclenchement (DM, DAI) ;

Être capable d'effectuer une levée de doutes ;

Être capable de réagir efficacement face à un départ de feu et adopter les bons réflexes ;

Être capable de mettre en œuvre les moyens de secours appropriés de l'établissement ;

Être capable de mettre en sécurité les patients ou résidents par transfert horizontal ;

Être capable de transmettre l'alerte aux secours et les accueillir ;

Être capable d'exploiter le SSI en niveau 1.

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Il est recommandé de remettre à jour les compétences tous les ans

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives. Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livret aide mémoire stagiaire "L'incendie dans établissements de soins" Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr


Aliénor Prévention
G&P
2024
Secours à la personne

programme de la formation Page 1/2			9,8 SUR 10
SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL INITIAL			Satisfaction et réussite
FISST	V2.2	05/01/2026	100%

objectif

Être capable d'assurer les premiers gestes de secours sur son lieu de travail. Participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection dans son entreprise. Savoir repérer et intervenir sur des situations dangereuses en prenant le maximum de précautions définies dans le plan d'intervention INRS. Savoir passer un bilan précis aux secours, respecter les consignes données et préparer leur arrivée.

14H00

intra entreprise

Public concerné	Collaborateur(trice) désigné(es) par le responsable d'établissement désirant connaître les gestes de premiers secours et assurer la prévention dans son entreprise. groupe de 4 à 10 personnes par session
Prérequis	Néant
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) SST ayant reçu un maintien des acquis renouvelé tous les 3 ans par un organisme certifié INRS.

Conditions de réalisation - Programme détaillé par demi-journées

1ère demi-journée - Partie théorique :
- La réglementation en matière de formation et d'intervention du SST ;
- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la branche professionnelle ;
- Le rôle d'un sauveteur secouriste du travail (SST) ;
- Intérêt de la prévention des risques professionnels ;
- Le mécanisme de l'accident : appréhender les concepts de danger, situation dangereuse, phénomène dangereux, dommage, risque ;
- L'alerte aux populations ;

2ème demi-journée - Partie théorique :
- Les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement ;
- Les actions à réaliser permettant la suppression du (des) dangers identifié(s) ;
- L'examen d'une victime pour la mise en œuvre d'une action choisie en vue du résultat à obtenir ;
- L'alerte en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

Partie pratique :
- Mise en situation professionnelle abordant les thématiques suivantes en lien avec le plan d'intervention INRS :
- La victime saigne abondamment ;
- La victime s'étouffe ;
- Repérage des trousses ou armoires de premier secours avec description du matériel présent.

3ème demi-journée - Partie pratique :
- La victime ne répond pas mais elle respire ;
- La victime ne répond pas et elle ne respire pas (réanimation cardio-pulmonaire et emploi d'un défibrillateur) ;
- La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux (recherche des signes, questionnement) ;
- La victime se plaint de brûlures ;
- La victime se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements ou d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.

4ème demi-journée Evaluations certificatives :
- Multiples mises en situations pratiques sur les thématiques vues en formation ;
- Clôture de la formation.

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Plan d'intervention INRS et Plan d'action prévention INRS avec pictogrammes, mallette de simulation risque électrique, maquillage et divers objets de simulation, mannequins adultes, enfant et nourrisson, mannequin adulte (bras et jambes), veste d'entrainement OBTVA adulte, défibrillateur, document unique de référence SST, guide des données techniques INRS, aide-mémoire SST, ordinateur, écran de projection, salle de cours.
	Code du travail Articles : L4121-1, R 4224-14 à 16 ; Code de la Sécurité sociale Articles : L441-4 et D441-1 ; Circulaire CNAMTS – CIR 150/2003 du 2 décembre 2003 ; INRS, CARSAT. Numéro d'habilitation INRS Alienor H34194/2024/SST-1/O/01 .

	programme de la formation Page 2/2		9,8 SUR 10
	SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL INITIAL		Satisfaction et réussite
	FISST	**V2.2**	**05/01/2026** 100%

Compétences de la formation

1er domaine de compétences : Intervenir face à une situation d'accident de travail

Compétence 1 : Maîtriser les éléments qui délimitent le cadre juridique de l'intervention du SST dans son entreprise et en dehors du temps de travail.

Compétence 2 : Réaliser les mesures de protection sans s'exposer soi-même. Un programme permettant de former le SST aux mesures de protection doit être suivi et réussi.

Compétence 3 : Examiner la victime. Les SST sont habilités à reconnaître les signes qui menacent la vie d'une personne : saignement abondant, étouffement, inconscience, etc.

Compétence 4 : Alerter ou faire alerter les secours selon l'organisation des secours dans l'entreprise.

Compétence 5 : Porter secours à la victime en réalisant les gestes de secours appropriés.

2ème domaine de compétences : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

Compétence 6 : Être capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise : appréhender les risques AT/MP.

Compétence 7 : Être capable de caractériser des risques professionnels dans une situation de travail.

Compétence 8 : Informer les personnes désignées dans le plan de prévention des situations dangereuses repérées.

Remise à niveau/Recyclage : L'INRS impose un recyclage tous les deux ans.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle.

Les évaluations sont sommatives et certificatives.
Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuilles de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques) ;
- Remplir l'ensemble des critères inscrites sur la fiche d'évaluation de l'INRS ;
- Être déclaré apte à la mise en situation pratique (pas de mise en danger).

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livret aide mémoire stagiaire "SST - ED 4085" Certificat de réalisation individuel Certificat SST INRS Copie de la feuille de présence Attestation de fin de formation remise au stagiaire
Coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

	programme de la formation Page 1/2	9.7 SUR 10
	SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES	Satisfaction et réussite
	MACSST / V2.2 / 05/01/2026	100%

objectif

Être capable d'assurer les premiers gestes de secours sur son lieu de travail. Participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection dans son entreprise. Savoir repérer et intervenir sur des situations dangereuses en prenant le maximum de précautions définies dans le plan d'intervention INRS. Savoir passer un bilan précis aux secours, respecter les consignes données et préparer leur arrivée.

7H00

intra entreprise

Public concerné	Collaborateur(trice) désigné(es) par le responsable d'établissement désirant connaître les gestes de premiers secours et assurer la prévention dans son entreprise. groupe de 4 à 10 personnes par session
Prérequis	Être titulaire d'une carte acteur SST initial ou d'un maintien et actualisation des acquis (MAC SST) de moins de 2 ans.
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) SST ayant reçu un maintien des acquis renouvelé tous les 3 ans par un organisme certifié INRS.

Conditions de réalisation

1ère demi-journée - Partie théorique :

La réglementation en matière de formation et d'intervention du SST ;
Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la branche professionnelle ;
Le rôle d'un sauveteur secouriste du travail (SST) ;
Intérêt de la prévention des risques professionnels ;
le mécanisme de l'accident : appréhender les concepts de danger, situation dangereuse, phénomène dangereux, dommage, risque ;
l'alerte aux populations ;
les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement ;
les actions à réaliser permettant la suppression du (des) dangers identifié(s) ;
L'examen d'une victime pour la mise en oeuvre d'une action choisie en vue du résultat à obtenir ;
L'alerte en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

2ème demi-journée - Partie pratique :

Mise en situation professionnelle abordant les thématiques suivantes en lien avec le plan d'intervention INRS :
La victime saigne abondamment ;
La victime s'étouffe ;
La victime ne répond pas mais elle respire ;
La victime ne répond pas et elle ne respire pas (réanimation cardio-pulmonaire et emploi d'un défibrillateur) ;
La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux (recherche des signes, questionnement) ;
La victime se plaint de brûlures ;
La victime se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements ou d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.

Repérage des trousses ou armoires de premier secours avec description du matériel présent.

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Plan d'intervention INRS et Plan d'action prévention INRS avec pictogrammes, mallette de simulation risque électrique, maquillage et divers objets de simulation, mannequins adultes, enfant et nourrisson, mannequin adulte (bras et jambes), veste d'entrainement OBTVA adulte, défibrillateur, document unique de référence SST, guide des données techniques INRS, aide-mémoire SST, ordinateur, écran de projection, salle de cours.
	Code du travail Articles : L4121-1, R 4224-14 à 16 ; Code de la Sécurité sociale Articles : L441-4 et D441-1 ; Circulaire CNAMTS – CIR 150/2003 du 2 décembre 2003 ; INRS, CARSAT. Numéro d'habilitation INRS Alienor H34194/2024/SST-1/O/01 .

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES

MACSST	V2.2	05/01/2026

9.7 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

Compétences de la formation

1er domaine de compétences : Intervenir face à une situation d'accident de travail

Compétence 1 : Maîtriser les éléments qui délimitent le cadre juridique de l'intervention du SST dans son entreprise et en dehors du temps de travail.

Compétence 2 : Réaliser les mesures de protection sans s'exposer soi-même. Un programme permettant de former le SST aux mesures de protection doit être suivi et réussi.

Compétence 3 : Examiner la victime. Les SST sont habilités à reconnaître les signes qui menacent la vie d'une personne : saignement abondant, étouffement, inconscience, etc.

Compétence 4 : Alerter ou faire alerter les secours selon l'organisation des secours dans l'entreprise.

Compétence 5 : Porter secours à la victime en réalisant les gestes de secours appropriés.

2ème domaine de compétences : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

Compétence 6 : Être capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise : appréhender les risques AT/MP.

Compétence 7 : Être capable de caractériser des risques professionnels dans une situation de travail.

Compétence 8 : Informer les personnes désignées dans le plan de prévention des situations dangereuses repérées.

Remise à niveau/Recyclage : L'INRS impose un recyclage tous les deux ans.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle.

Les évaluations sont sommatives et certificatives.
Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :
- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuilles de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques) ;
- Remplir l'ensemble des critères inscrites sur la fiche d'évaluation de l'INRS ;
- Être déclaré apte à la mise en situation pratique (pas de mise en danger).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livret aide mémoire stagiaire "SST - ED 4085" Certificat de réalisation individuel Certificat SST INRS Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
Coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

	Programme de la formation Page 1/2	9.8 SUR 10
	INTERVENIR FACE A UN ARRET CARDIAQUE	Satisfaction et réussite
	SAP1 | V2.1 | 17/10/2024	100%

objectif

Connaître les signes qui permettent de reconnaître un arrêt cardiaque. Assurer la chronologie des gestes à effectuer face à une personne en arrêt cardiaque afin d'augmenter les chances de survie. Connaître les différents types de défibrillateurs et leur mise en œuvre. Savoir alerter ou faire alerter les secours tout en effectuant les gestes de réanimation.

1H30

intra entreprise

Public concerné	Collaborateur(trice) désirant connaître les gestes de premiers secours face à une personne en arrêt cardiaque. Groupe de 4 à 10 personnes par session
Prérequis	Néant
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) SST ayant reçu un maintien des acquis renouvelé tous les 3 ans par un organisme certifié INRS.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- La définition de l'arrêt cardiaque ;
- Les conséquences d'un arrêt cardiaque ;
- les signes qui permettent de définir qu'une victime est en arrêt cardiaque ;
- Les actions à mener face à une victime en arrêt cardiaque ;
- L'alerte des secours et le message à diffuser ;
- L'importance d'entamer un massage cardiaque précoce ;
- Les défibrillateurs, leur fonctionnement et utilisation.

Partie pratique :

- Visite de l'établissement pour repérage du DAE sur le site ;
- Mise en situation en effectuant les gestes de réanimation (massage cardiaque seul) ;
- Mise en situation en effectuant les gestes de réanimation (massage cardiaque et mise en place d'un DAE).

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Mannequins adultes, enfant et nourrisson, défibrillateur, ordinateur, écran de projection, salle de cours.
	Code du travail Articles : L4121-1, L4122-1, L1237-9-1 Code de la construction et de l'habitation Articles : R123-57 Consignes de l'établissement.

	Programme de la formation Page 2/2		9.8 SUR 10
	INTERVENIR FACE A UN ARRET CARDIAQUE		Satisfaction et réussite
	SAP1	**V2.1**	**17/10/2024**	100%

Compétences de la formation

Être capable d'identifier les signes d'un arrêt cardiaque ;

Être capable d'alerter ou de faire alerter les secours ;

Être capable de réaliser un massage cardiaque ;

Être capable de mettre en œuvre un DAE.

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Il est recommandé de remettre à jour les compétences tous les 3 ans

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives. Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
Coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr


Aliénor Prévention
G&P
2024
Risques activités physiques

	programme de la formation Page 1/2	9.6 SUR 10
	GESTES ET POSTURES	Satisfaction et réussite
	GP1 | V2.2 | 05/01/2026	100%

objectif pédagogique

Connaître les risques liés à la manutention de charges en appliquant les techniques de gestes et postures adaptées au poste de travail. Analyser les situations de travail susceptibles d'entrainer des troubles musculo-squelettiques et mettre en place des mesures préventives en collaboration avec les instances prévention présentes dans l'entreprise (CSE, CSST, direction).

3H30

intra entreprise

Public concerné	Collaborateur(trice) affecté(e) sur un poste de travail comportant de la manutention manuelle de charge. Groupe de 4 à 12 personnes par session
Prérequis	Néant
Encadrement	Formateur(trice) spécialisé(e) dans les risques liés aux activités physiques (P.R.A.P. I.N.R.S.) ou gestes et postures.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- Cadre légal et bases en prévention (AT/MP/DUERP) ;
- Analyse des accidents de travail liés aux manutentions manuelles ;
- Fonctionnement du corps humain (anatomie et de physiologie) ;
- Les troubles musculo-squelettiques ;
- Analyse du poste de travail et des attitudes ;
- EPI et EPC (Équipements de protection individuel et collectif).

Partie pratique :

- Grands principes d'ergonomie au poste de travail ;
- La séance d'échauffement et d'étirement ;
- Apprentissage du verrouillage lombaires et postures invariantes ;
- Principes d'économie d'efforts et principes de sécurité physique ;
- Port d'une charge lourde ou encombrante en sécurité ;
- Porter secours en cas d'accident de manutention.

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Matériels d'aide à la manutention de l'entreprise, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours et espace permettant la mise en place d'une séance d'étirement ou de relaxation, tapis de sol.
	Décret n°92-958 du 3 septembre 1992 Code du travail article L 4121-2, L 4541-1, R 4541-4 et 5

GESTES ET POSTURES

GP1	V2.2	05/01/2026

9.6 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

Compétences de la formation

Identifier le cadre légal et les bases en prévention ;

Être capable d'analyser une situation de travail comportant de la manutention ;

Comprendre le fonctionnement du corps humain ;

Être capable d'identifier les EPI et EPC (Équipements de protection individuel et collectif) ;

Mettre en place et animer une séance d'échauffements et d'étirements ;

Connaitre les principes d'économie d'efforts et les principes de sécurité physique ;

Être capable de porter une charge lourde ou encombrante en sécurité ;

Être capable de porter secours en cas d'accident de manutention et de donner l'alerte ;

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Selon les besoins de l'entreprise.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives. Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livret aide-mémoire stagiaire "gestes et postures" (manutention et mal de dos) Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
Coût	Selon devis ou conditions tarifaires
Accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

	programme de la formation Page 1/2	X SUR 10
	TRAVAIL EN HAUTEUR	Satisfaction et réussite
	TH | V1.1 | 20/11/2026	X%

objectif pédagogique

Être capable d'évaluer les risques liés au travail en hauteur, de choisir, vérifier, ajuster et utiliser correctement un harnais antichute et son système de liaison, porter assistance en cas de chute dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité de l'entreprise.

7H00

intra entreprise

Public concerné	Tout salarié amené à exécuter de façon régulière ou occasionnelle, des travaux présentant des risques de chutes de hauteur.
Prérequis	Aptitude médicale au travail en hauteur délivrée par le médecin du travail : absence de non-contre-indication (vertige pathologique, trouble de l'équilibre déclaré) ; Bonne compréhension de la langue française ; Avoir plus de 18 ans.
Encadrement	Formateurs/trice qualifié(e)s en cour de validités de leurs compétences et aptitudes.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

- L'accidentologie, la S&ST, la réglementation, (Code du travail, Code pénal, les différents acteurs : CNAM, INRS, OPPBTP,) Hiérarchisation des protections ;
- Les composants d'un système d'arrêt de chute ;
- Leur contrôle visuel, les critères de mise au rebut, les VGP annuelle ;
- Les risques spécifiques (les facteurs de chute, l'effet pendulaire, le syndrome du harnais) ;
- La procédure de secours ;

Parie pratique :

- Contrôle du harnais avant utilisation, revêtir, ajuster et régler correctement un harnais antichute ;
- Atelier de mise en oeuvre du matériel anti-chute avec évolution en sécurité ;
- Technique d'approche et d'assistance sur une chute suspendue.

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation, manœuvres individuelles et collectives) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Mise à disposition par le client : Salle de cours avec mur blanc — EPI individuels par stagiaire (art. R. 4323-95 C. trav.) : harnais antichute, longe avec absorbeur d'énergie, mousquetons, casque avec jugulaire, gants de travail, notices et fiches de vérification fabricant, ainsi que tout matériel travail en hauteur de l'entreprise. Mise à disposition par le formateur : Le formateur se présentera avec son propre matériel pédagogique (ordinateur portable, vidéoprojecteur, écran de projection) ainsi que ses EPI personnels.
	Code du travail Articles : L4121-1 à 3, R4323-3 à 106 Arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques; Recommandations : ED de l'INRS, CNAM, OPBBTP, FDS71-521 de l'AFNOR; Normes EN 354, 355, 358 , 360, 361, 362, 363, 795.

	programme de la formation Page 2/2		X SUR 10
	TRAVAIL EN HAUTEUR		Satisfaction et réussite
	TH	V1.1	20/11/2026	X%

Compétences de la formation

1. Comprendre les enjeux humains, juridiques et organisationnels du travail en hauteur ;
2. identifier et nommer chaque composant du système d'arrêt de chute, ses normes de référence, sa durée de vie et ses critères de mise au rebut ;
3. Contrôler visuellement et identifier les défauts d'un EPI antichute avant toute utilisation ;
4. Connaitre les risques liés à l'utilisation d'un système d'arrêt de chute ;
5. Ajuster correctement un harnais sur soi-même et sur autrui et vérifier les points de connexion ;
6. Évoluer en toute sécurité sur un site équipé : raccordement, déplacement, franchissement de points singuliers ;
7. Adopter les bons réflexes face à une chute suspendue (syndrome du harnais) et organiser les secours.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives et certificatives. Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques) ;
- Avoir obtenu la note minimale de 6/10.

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
Coût	Selon devis ou conditions tarifaires
Accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr


Aliénor Prévention
G&P
2024
Risques électriques

	programme de la formation Page 1/2		X SUR 10
	PREPARATION HABILITATION B0-H0V		*Satisfaction et réussite*
	ELEC1	**V2.1**	**17/10/2024**	X %

objectif pédagogique

Être capable d'appliquer des prescriptions de sécurité sur les risques électriques dans son environnement de travail.
Permettre à l'employeur de délivrer l'habilitation électrique à son salarié en respectant les consignes de sécurité définies par la publication NFC 18-510 dans le cadre de la brochure ED 6127 de l'INRS.

7H00

intra entreprise

Public concerné	Collaborateur(trice) amené(e) à effectuer des tâches d'ordre non électrique à proximité d'une installation électrique. Groupe de 4 à 10 personnes par session
Prérequis	Autorisation du chef d'établissement d'accéder aux installations électriques sous la surveillance d'un formateur habilité B0 chargé de chantier avec un titre d'habilitation en cours de validité.
Encadrement	Formateur(trice) spécialisé(e) dans les risques électriques disposant d'un diplôme d'électricien ou de trois ans d'expérience dans des activités comportant des travaux électriques. Le formateur est habilité B0 H0V (titre en cours de validité) conforme à la norme NFC 18 510

Conditions de réalisation

Programme du tronc commun niveau 1 (NFC 18 510) :

1ère demi-journée :

Grandeurs électrique rencontrées lors des différentes opérations.

Effets du courant sur le corps humain : électrisation, électrocution, brûlure.

Ouvrage ou installations : domaines de tension, limites et reconnaissance des matériels.

Zones d'environnement et leurs limites et formalisation.

2ème demi-journée :

Habilitation : principe, symboles, limites et formalisation.

Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques.

Module BO/H0/H0V executant :

Nommer les limites de l'HABILITATION chiffre « 0 » (Autorisation et interdits, ZONE DE TRAVAIL, etc.)

Acteurs concernés par les travaux (rôle et fonction).

Module BO/H0/H0V chargé de chantier :

Documents nécessaires aux travaux.

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Baies électriques de formation, rubalise, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours.
	Code du travail Article R4544-1 à 11 Norme NFC 18 510 Norme NFC 15 100

	programme de la formation Page 2/2		X SUR 10
	PREPARATION HABILITATION B0-H0V		Satisfaction et réussite
	ELEC1	V2.1	17/10/2024	X %

Compétences de la formation

Être capable de respecter les consignes de sécurité définies par la publication NFC 18-510 dans le cadre de la brochure ED 6127 de l'INRS.

Être capable d'appliquer ces prescriptions aux domaines et situations propres à son environnement de travail :

Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations,
Protection collective : mesures, équipements et signalisation,
Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques,
Acteurs concernés par les travaux (rôle et fonction).
Documents nécessaires pour les travaux.
Nommer les limites de l'HABILITATION chiffre « 0 » (Autorisation et interdits, ZONE DE TRAVAIL, etc.)

Remise à niveau/Recyclage : La norme 18510 recommande un recyclage tous les trois ans.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont sommatives et certificatives.
Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :
- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques) ;
- Obtenir la note minimale de 12/20 au QCM ;
- Être déclaré apte à la mise en situation pratique (pas de mise en danger).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livret aide-mémoire stagiaire MEDIA PREV Carnet de prescriptions Avis formateur sur l'habilitation du stagiaire (NFC 18 510) Titre d'habilitation prérempli B0 H0 V Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence
Coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

	programme de la formation Page 1/2		X SUR 10
	PREPARATION HABILITATION BE MANŒUVRE		*Satisfaction et réussite*
	ELEC2	**V2.1**	**17/10/2024**	X %

objectif pédagogique

Être capable d'appliquer des prescriptions de sécurité sur les risques électriques dans son environnement de travail.
Permettre à l'employeur de délivrer l'habilitation électrique à son salarié en respectant les consignes de sécurité définies par la publication NFC 18-510 dans le cadre de la brochure ED 6127 de l'INRS.

11H00

intra entreprise

Public concerné	Collaborateur(trice) affecté(e) à la remise sous tension d'une installation électrique fonctionnelle. Groupe de 4 à 10 personnes par session
Prérequis	Autorisation du chef d'établissement d'accéder aux installations électriques sous la surveillance d'un formateur habilité BE manœuvre et B0 chargé de chantier avec un titre d'habilitation en cours de validité.
Encadrement	Formateur(trice) spécialisé(e) dans les risques électriques disposant d'un diplôme d'électricien ou de trois ans d'expérience dans des activités comportant des travaux électriques. Le formateur est habilité BE Manoeuvre (titre en cours de validité) conforme à la norme NFC 18 510

Conditions de réalisation

Programme du tronc commun niveau 1 (NFC 18 510) :

1ère demi-journée :

Grandeurs électrique rencontrées lors des différentes opérations.
Effets du courant sur le corps humain : électrisation, électrocution, brûlure.
Ouvrage ou installations : domaines de tension, limites et reconnaissance des matériels.
Zones d'environnement et leurs limites et formalisation.

2ème demi-journée :

Habilitation : principe, symboles, limites et formalisation.
Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques.

Module BO/H0/H0V executant :
Nommer les limites de l'HABILITATION chiffre « 0 » (Autorisation et interdits, ZONE DE TRAVAIL, etc.)
Acteurs concernés par les travaux (rôle et fonction).

Module BO/H0/H0V chargé de chantier :
Documents nécessaires aux travaux.

3ème demi-journée :

Module BE Manoeuvre (NFC 18 510)

Manœuvres de base réarmement d'un disjoncteur.
Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations.
Protection collective : mesures, équipements et signalisation.
Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main...) : risques et mise en œuvre.

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Baies électriques de formation, équipements de protections individuel (visière, gants isolants et tapis isolant), rubalise, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours.
	Code du travail Article R4544-1 à 11 Norme NFC 18 510 Norme NFC 15 100

	programme de la formation Page 2/2		X SUR 10
	PREPARATION HABILITATION BE MANŒUVRE		Satisfaction et réussite
	ELEC2	V2.1	17/10/2024
			X %

Compétences de la formation

Être capable de respecter les consignes de sécurité définies par la publication NFC 18-510 dans le cadre de la brochure ED 6127 de l'INRS.

Être capable d'appliquer ces prescriptions aux domaines et situations propres à son environnement de travail :

Permettre à l'employeur de délivrer l'habilitation électrique à son salarié,
Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations,
Protection collective : mesures, équipements et signalisation,
Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main...) : risques et mise en œuvre,
Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques,
Acteurs concernés par les travaux (rôle et fonction).
Documents nécessaires pour les travaux.
Nommer les limites de l'HABILITATION chiffre « 0 » (Autorisation et interdits, ZONE DE TRAVAIL, etc.)

Remise à niveau/Recyclage : La norme 18510 recommande un recyclage tous les trois ans.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont sommatives et certificatives
Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques) ;
- Obtenir la note minimale de 12/20 au QCM ;
- Être déclaré apte à la mise en situation pratique (pas de mise en danger).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livret aide-mémoire stagiaire MEDIA PREV Carnet de prescriptions Avis formateur sur l'habilitation du stagiaire (NFC 18 510) Titre d'habilitation prérempli BE Manœuvre B0 H0 V Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence
Coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

programme de la formation Page 1/2			9.7 SUR 10
PREPARATION HABILITATION BS/BE MANŒUVRE INITIAL			Satisfaction et réussite
ELEC3	**V2.2**	**05/01/2026**	100%

objectif pédagogique

Être capable d'appliquer des prescriptions de sécurité sur les risques électriques dans son environnement de travail.
Permettre à l'employeur de délivrer l'habilitation électrique à son salarié en respectant les consignes de sécurité définies par la publication NFC 18-510 dans le cadre de la brochure ED 6127 de l'INRS.

14H00

intra entreprise

Public concerné	Collaborateur(trice) affecté(e) à la remise sous tension d'une installation électrique fonctionnelle et au remplacement à l'identique / raccordement d'appareils électriques. Groupe de 4 à 10 personnes par session
Prérequis	Autorisation du chef d'établissement d'accéder aux installations électriques sous la surveillance d'un formateur habilité BS/BE manœuvre et B0 chargé de chantier avec un titre d'habilitation en cours de validité.
Encadrement	Formateur(trice) spécialisé(e) dans les risques électriques disposant d'un diplôme d'électricien ou de trois ans d'expérience dans des activités comportant des travaux électriques. Le formateur est habilité BS BE manœuvre (titre en cours de validité) conforme à la norme NFC 18 510.

Conditions de réalisation

Programme du tronc commun niveau 1 (NFC 18 510) :

1ère demi-journée :

Grandeurs électrique rencontrées lors des différentes opérations.
Effets du courant sur le corps humain : électrisation, électrocution, brûlure.
Ouvrage ou installations : domaines de tension, limites et reconnaissance des matériels.
Zones d'environnement et leurs limites et formalisation.

2ème demi-journée :

Habilitation : principe, symboles, limites et formalisation.
Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques.
Module BO/H0/H0V executant :
Nommer les limites de l'HABILITATION chiffre « 0 » (Autorisation et interdits, ZONE DE TRAVAIL, etc.)
Acteurs concernés par les travaux (rôle et fonction).
Module BO/H0/H0V chargé de chantier :

3ème demi-journée :

Documents nécessaires aux travaux.
Module BE Manoeuvre (NFC 18 510)
Manœuvres de base réarmement d'un disjoncteur.
Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations.
Protection collective : mesures, équipements et signalisation.
Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main...) : risques et mise en œuvre.

4ème demi-journée :

Module BS Chargé d'interventions élémentaires (NFC 18 510)
Nommer les informations à échanger ou transmettre au CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE.
Citer les limites de l'HABILITATION BS (Autorisation et interdits, etc.).
Énoncer les fonctions des MATERIELS électriques des DOMAINES DE TENSION BT et TBT.
Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
Décrire les séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
Lister les mesures de prévention à observer lors d'une INTERVENTION BT.
Lister et connaître le contenu des documents applicables dans le cadre des INTERVENTIONS BT ELEMENTAIRES (AUTORISATION DE TRAVAIL, INSTRUCTION DE SECURITE, etc.).
Énoncer la procédure de remplacement et raccordement.

Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R.
Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques

PREPARATION HABILITATION BS/BE MANŒUVRE INITIAL

ELEC3	V2.2	05/01/2026

9.7 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

Baies électriques de formation, équipements de protections individuel (visière, gants isolants et tapis isolant), vérificateur d'absence de tension, rubalise, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours.

Code du travail Article R4544-1 à 11
Norme NFC 18 510
Norme NFC 15 100

Compétences de la formation

Être capable de respecter les consignes de sécurité définies par la publication NFC 18-510 dans le cadre de la brochure ED 6127 de l'INRS.

Être capable d'appliquer ces prescriptions aux domaines et situations propres à son environnement de travail :

Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations,
Protection collective : mesures, équipements et signalisation,
Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main…) : risques et mise en œuvre,
Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques,
Acteurs concernés par les travaux (rôle et fonction).
Documents nécessaires pour les travaux.
Nommer les limites de l'HABILITATION chiffre « 0 » (Autorisation et interdits, ZONE DE TRAVAIL, etc.)

Nommer les informations à échanger ou transmettre au CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE.
Citer les limites de l'HABILITATION BS (Autorisation et interdits, etc.).
Énoncer les fonctions des MATERIELS électriques des DOMAINES DE TENSION BT et TBT.
Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
Décrire les séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
Lister les mesures de prévention à observer lors d'une INTERVENTION BT.
Lister et connaître le contenu des documents applicables dans le cadre des INTERVENTIONS BT ELEMENTAIRES (AUTORISATION DE TRAVAIL, INSTRUCTION DE SECURITE, etc.).
Énoncer la procédure de remplacement et raccordement

Remise à niveau/Recyclage : La norme 18510 recommande un recyclage tous les trois ans.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont sommatives et certificatives
Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques) ;
- Obtenir la note minimale de 12/20 au QCM ;
- Être déclaré apte à la mise en situation pratique (pas de mise en danger).

Documents remis aux stagiaires et aux clients

Livret aide-mémoire stagiaire MEDIA PREV
Carnet de prescriptions
Avis formateur sur l'habilitation du stagiaire (NFC 18 510)
Titre d'habilitation prérempli BS BE Manœuvre B0 H0 V
Certificat de réalisation individuel
Copie de la feuille de présence

Coût

Selon devis ou conditions tarifaires

accsessibilité et handicap

Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise)
Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante :
inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

programme de la formation Page 1/2			X SUR 10
PREPARATION HABILITATION BS/BE MANŒUVRE RECYCLAGE			Satisfaction et réussite
MACELEC3	**V2.1**	**17/10/2024**	X %

objectif pédagogique

Être capable d'appliquer des prescriptions de sécurité sur les risques électriques dans son environnement de travail.
Permettre à l'employeur de délivrer l'habilitation électrique à son salarié en respectant les consignes de sécurité définies par la publication NFC 18-510 dans le cadre de la brochure ED 6127 de l'INRS.

11H00

intra entreprise

Public concerné	Collaborateur(trice) affecté(e) à la remise sous tension d'une installation électrique fonctionnelle et au remplacement à l'identique / raccordement d'appareils électriques. Groupe de 4 à 10 personnes par session
Prérequis	Autorisation du chef d'établissement d'accéder aux installations électriques sous la surveillance d'un formateur habilité BS/BE Manoeuvre et B0 chargé de chantier avec un titre d'habilitation en cours de validité. Avoir déjà suivi une formation BS BE manœuvre dans les 5 dernières années.
Encadrement	Formateur(trice) spécialisé(e) dans les risques électriques disposant d'un diplôme d'électricien ou de trois ans d'expérience dans des activités comportant des travaux électriques. Le formateur est habilité BS BE manœuvre (titre en cours de validité) conforme à la norme NFC 18 510.

Conditions de réalisation

Programme du tronc commun niveau 1 (NFC 18 510) :

1ère demi-journée :

Grandeurs électrique rencontrées lors des différentes opérations.
Effets du courant sur le corps humain : électrisation, électrocution, brûlure.
Ouvrage ou installations : domaines de tension, limites et reconnaissance des matériels.
Zones d'environnement et leurs limites et formalisation.
Habilitation : principe, symboles, limites et formalisation.
Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques.

2ème demi-journée :

Module BO/H0/H0V executant :
Nommer les limites de l'HABILITATION chiffre « 0 » (Autorisation et interdits, ZONE DE TRAVAIL, etc.)
Acteurs concernés par les travaux (rôle et fonction).
Module BO/H0/H0V chargé de chantier :
Documents nécessaires aux travaux.
Module BE Manoeuvre (NFC 18 510)
Manœuvres de base réarmement d'un disjoncteur.
Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations.
Protection collective : mesures, équipements et signalisation.
Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main...) : risques et mise en œuvre.

3ème demi-journée :

Module BS Chargé d'interventions élémentaires (NFC 18 510)
Nommer les informations à échanger ou transmettre au CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE.
Citer les limites de l'HABILITATION BS (Autorisation et interdits, etc.).
Énoncer les fonctions des MATERIELS électriques des DOMAINES DE TENSION BT et TBT.
Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
Décrire les séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
Lister les mesures de prévention à observer lors d'une INTERVENTION BT.
Lister et connaître le contenu des documents applicables dans le cadre des INTERVENTIONS BT ELEMENTAIRES (AUTORISATION DE TRAVAIL, INSTRUCTION DE SECURITE, etc...).
Énoncer la procédure de remplacement et raccordement.

Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R.
Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques

	programme de la formation Page 2/2		X SUR 10
	PREPARATION HABILITATION BS/BE MANŒUVRE RECYCLAGE		***Satisfaction et réussite***
	MACELEC3	***V2.1***	***17/10/2024***	X %

	Baies électriques de formation, équipements de protections individuel (visière, gants isolants et tapis isolant), vérificateur d'absence de tension, rubalise, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours.
	Code du travail Article R4544-1 à 11 Norme NFC 18 510 Norme NFC 15 100

Compétences de la formation

Être capable de respecter les consignes de sécurité définies par la publication NFC 18-510 dans le cadre de la brochure ED 6127 de l'INRS.

Être capable d'appliquer ces prescriptions aux domaines et situations propres à son environnement de travail :

Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations,
Protection collective : mesures, équipements et signalisation,
Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main…) : risques et mise en œuvre,
Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques,
Acteurs concernés par les travaux (rôle et fonction).
Documents nécessaires pour les travaux.
Nommer les limites de l'HABILITATION chiffre « 0 » (Autorisation et interdits, ZONE DE TRAVAIL, etc…).

Nommer les informations à échanger ou transmettre au CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE.
Citer les limites de l'HABILITATION BS (Autorisation et interdits, etc…).
Énoncer les fonctions des MATERIELS électriques des DOMAINES DE TENSION BT et TBT.
Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
Décrire les séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
Lister les mesures de prévention à observer lors d'une INTERVENTION BT.
Lister et connaître le contenu des documents applicables dans le cadre des INTERVENTIONS BT ELEMENTAIRES (AUTORISATION DE TRAVAIL, INSTRUCTION DE SECURITE, etc…).
Énoncer la procédure de remplacement et raccordement.

Remise à niveau/Recyclage : La norme 18510 recommande un recyclage tous les trois ans.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont sommatives et certificatives
Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques) ;
- Obtenir la note minimale de 12/20 au QCM ;
- Être déclaré apte à la mise en situation pratique (pas de mise en danger).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livret aide-mémoire stagiaire MEDIA PREV Carnet de prescriptions Avis formateur sur l'habilitation du stagiaire (NFC 18 510) Titre d'habilitation prérempli BS BE Manœuvre B0 H0 V Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence
Coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

programme de la formation Page 1/2			9.6 SUR 10
PREPARATION HABILITATION ELECTRIQUE B0/BS/BE ESSAI			Satisfaction et reussite
ELEC4	V2.2	05/01/2026	100%

objectif pédagogique

Être capable d'appliquer des prescriptions de sécurité sur les risques électriques dans son environnement de travail.
Permettre à l'employeur de délivrer l'habilitation électrique à son salarié en respectant les consignes de sécurité définies par la publication NFC 18-510 dans le cadre de la brochure ED 6127 de l'INRS.

14H00

intra entreprise

Public concerné	Collaborateur(trice) affecté(e) à la remise sous tension d'une installation électrique fonctionnelle et au remplacement à l'identique / raccordement d'appareils électriques. Groupe de 4 à 10 personnes par session
Prérequis	Autorisation du chef d'établissement d'accéder aux installations électriques sous la surveillance d'un formateur habilité BS/BE Essai et B0 chargé de chantier avec un titre d'habilitation en cours de validité.
Encadrement	Formateur(trice) spécialisé(e) dans les risques électriques disposant d'un diplôme d'électricien ou de trois ans d'expérience dans des activités comportant des travaux électriques. Le formateur est habilité BS BE essai (titre en cours de validité) conforme à la norme NFC 18 510.

Conditions de réalisation

Programme du tronc commun niveau 1 (NFC 18 510) :

1ère demi-journée :

Grandeurs électrique rencontrées lors des différentes opérations.
Effets du courant sur le corps humain : électrisation, électrocution, brûlure.
Ouvrage ou installations : domaines de tension, limites et reconnaissance des matériels.
Zones d'environnement et leurs limites et formalisation.
Habilitation : principe, symboles, limites et formalisation.
Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques.

2ème demi-journée :

Module BO/H0/H0V executant :
Nommer les limites de l'HABILITATION chiffre « 0 » (Autorisation et interdits, ZONE DE TRAVAIL, etc.)
Acteurs concernés par les travaux (rôle et fonction).
Module BO/H0/H0V chargé de chantier :
Documents nécessaires aux travaux.
Module BE Essai (NFC 18 510)
Manœuvres de base réarmement d'un disjoncteur.
Opérations de verifications, essai, mesurage.
Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations.
Protection collective : mesures, équipements et signalisation.
Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main...) : risques et mise en œuvre.

3ème demi-journée :

Module BS Chargé d'interventions élémentaires (NFC 18 510)
Nommer les informations à échanger ou transmettre au CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE.
Citer les limites de l'HABILITATION BS (Autorisation et interdits, etc.).
Énoncer les fonctions des MATERIELS électriques des DOMAINES DE TENSION BT et TBT.
Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
Décrire les séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
Lister les mesures de prévention à observer lors d'une INTERVENTION BT.
Lister et connaître le contenu des documents applicables dans le cadre des INTERVENTIONS BT ELEMENTAIRES (AUTORISATION DE TRAVAIL, INSTRUCTION DE SECURITE, etc.).
Énoncer la procédure de remplacement et raccordement.

Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R.
Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques

	programme de la formation Page 2/2		9.6 SUR 10 *Satisfaction et reussite* 100%
	PREPARATION HABILITATION ELECTRIQUE B0/BS/BE ESSAI		
	ELEC4	***V2.2***	***05/01/2026***

	Baies électriques de formation, équipements de protections individuel (visière, gants isolants et tapis isolant), vérificateur d'absence de tension, rubalise, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours.
	Code du travail Article R4544-1 à 11 Norme NFC 18 510 Norme NFC 15 100

Compétences de la formation

Être capable de respecter les consignes de sécurité définies par la publication NFC 18-510 dans le cadre de la brochure ED 6127 de l'INRS.

Être capable d'appliquer ces prescriptions aux domaines et situations propres à son environnement de travail :

Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations,
Protection collective : mesures, équipements et signalisation,
Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main…) : risques et mise en œuvre,
Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques,
Acteurs concernés par les travaux (rôle et fonction).
Documents nécessaires pour les travaux.
Nommer les limites de l'HABILITATION chiffre « 0 » (Autorisation et interdits, ZONE DE TRAVAIL, etc.)

Nommer les informations à échanger ou transmettre au CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE.
Citer les limites de l'HABILITATION BS (Autorisation et interdits, etc.).
Énoncer les fonctions des MATERIELS électriques des DOMAINES DE TENSION BT et TBT.
Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
Décrire les séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
Lister les mesures de prévention à observer lors d'une INTERVENTION BT.
Lister et connaître le contenu des documents applicables dans le cadre des INTERVENTIONS BT ELEMENTAIRES (AUTORISATION DE TRAVAIL, INSTRUCTION DE SECURITE, etc.).
Énoncer la procédure de remplacement et raccordement

Remise à niveau/Recyclage : La norme 18510 recommande un recyclage tous les trois ans.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont sommatives et certificatives
Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques) ;
- Obtenir la note minimale de 12/20 au QCM ;
- Être déclaré apte à la mise en situation pratique (pas de mise en danger).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Livret aide-mémoire stagiaire MEDIA PREV Carnet de prescriptions Avis formateur sur l'habilitation du stagiaire (NFC 18 510) Titre d'habilitation prérempli BS BE Essai B0 H0 V Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence
Coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr


Aliénor Prévention
G&P
2024
Gestion de crise

	Programme de la formation Page 1/2	X SUR 10
	METTRE EN OEUVRE LE CAHIER DE PRESCRIPTION DE SECURITE "CPS"	Satisfaction et reussite
	GEST1 / **V2.1** / **17/10/2024**	X %

objectif pédagogique

Être capable de mettre en œuvre les obligations inscrites dans le cahier de prescription et de sécurité du camping. Savoir appréhender une situation de sinistre interne ou externe au terrain afin de pouvoir coordonner les équipes d'évacuation pour préparer les clients à une pré-évacuation du site ou une mise à l'abri en zone refuge.

3H00

Terrain de camping

Public concerné	Personnel désigné par le directeur du camping et listé sur le cahier de prescription Groupe de 4 à 12 personnes par session.
Prérequis	L'établissement devra posséder un cahier de prescription en cours de validité et déposé en mairie. Le directeur de camping devra désigner du personnel ayant des facultés d'adaptation, une parfaite connaissance du site et de ses organes de sécurité.
Encadrement	Formateur(trice) spécialisé(e) expérimenté(e) dans la gestion des CPS et qualifié(e) Sous-officier sapeur-pompier ou S.S.I.A.P.3.

Conditions de réalisation

Partie théorique :

1 - Cadre légal des différents types de structure présentes sur place et leur gestion en cas de sinistre (ERP, IOP) ;

2 - Les différents niveaux de risque pouvant impacter l'établissement (connaissance des logos et pictogrammes) ;

3 - Déroulement des 6 étapes à appliquer en cas de sinistre ;

4 - Le rôle de chacun dans l'établissement et la gestion des cas de non-conformité ;

5 - Les moyens de communication internes ;

6 - Gestion de l'alarme et de l'alerte des secours extérieurs ;

7 - Gestion des autorités et des personnes évacuées ;

8-Concepts de management opérationnel et gestion d'un cadre d'ordre.

Partie pratique :

1 - Prise en main du kit évacuation (apprentissage de communication avec les talkies-walkies, identification des zones à contrôler par les binômes) ;

2 - Visite du site pour repérage (différentes zones en fonction des binômes, identification des cheminements menant vers les points de rassemblement, organes de sécurité) ;

3 - Mise en situation de cas de non-conformité (PSH, refus d'évacuer, animal enfermé dans un véhicule ou mobil-home etc...).

	Ensemble de techniques pédagogiques (exposé interactif, démonstration pratique, mises en situation...) issues de l'A.F.N.O.R. Supports pédagogiques projetés, plaquettes pédagogiques
	Tableau de gestion de crise, fiches reflexes, kit d'évacuation présent dans l'établissement (lampes, clés, plans de zones...), cahier de prescription, plan d'intervention, générateur de fumées, rubalise, radios, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours.
	Décret 94-614 du 13 juillet 1994 code de l'environnement R125-10 à 15 Arrêté du 6 février 1995 modifié Arrêté préfectoral en vigueur dans la région concernée Cahier de prescription du camping concerné

	Programme de la formation Page 2/2	X SUR 10 Satisfaction et reussite
	METTRE EN OEUVRE LE CAHIER DE PRESCRIPTION DE SECURITE "CPS"	
	GEST1 / **V2.1** / **17/10/2024**	X %

Competences de la formation

Être capable de mettre en place une organisation dans le but de gérer la mise en sécurité des personnes à la suite d'un évènement ;

Être capable de briefer correctement ses équipes avec des missions claires ;

Être capable de ratisser une zone et de remonter correctement les informations du terrain au directeur et/ou son adjoint ;

Être capable de gérer une salle de crise, de réceptionner les informations transmises par les équipes sur le terrain et tenir un tableau de chronologie des faits ;

Être capable de faire un point de situation au premier COS arrivant sur site ;

Être capable de rassurer, d'informer et de guider correctement les personnes évacuées ;

Être capable de diffuser les bons messages ;

Être capable de gérer les cas de non-conformité.

Remise à niveau des compétences/Recyclage : Il est recommandé de remettre à jour les compétences tous les ans.

Organisation et méthodes d'évaluations

Cette formation est 100% présentielle

Les évaluations sont formatives.Pour que le stagiaire soit validé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir participé à toutes les phases de la formation (feuille de présence) ;
- Participer activement à la formation (lors des mises en situation pratiques).

Documents remis aux stagiaires et aux clients	Certificat de réalisation individuel Copie de la feuille de présence Renseignement du registre de sécurité
coût	Selon devis ou conditions tarifaires
accsessibilité et handicap	Selon protocole de l'entreprise utilisatrice (formation intra-entreprise) Contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

	Modalités et conditions de service	10 SUR 10
	EXERCICE GESTION DE CRISE CAHIER DE PRESCRIPTION DE SECURITE "CPS"	Satisfaction et reussite
	EXGEST1 / **V2.1** / **17/10/2024**	100%

But de l'exercice

Encadrer les personnels chargés à la mise en œuvre du cahier de prescription de sécurité conforme à l'arrêté préfectoral et au décret 94-614 du 13 juillet 1994.

3H00

intra entreprise

Public concerné	Toute personne présente dans l'établissement lors de l'exercice (Salariés, visiteurs et public)
Prerequis	Détenir un cahier de prescriptions de sécurité conforme à l'arrêté de la préfecture concernée ; Disposer d'un dispositif d'alarme fonctionnel ; Être formé à la gestion d'une pré-évacuation conformément au CPS.
Encadrement	Formateur(trice) expérimenté(e) dans la gestion de crise et qualifié(e) à minima Sous-officier sapeur-pompier ou S.S.I.A.P.3

Modalités de deroulement

Réunion préparatoire avec le directeur d'établissement et les chargés d'évacuation.

1 - mise en place d'un scénario par le formateur accompagnateur en rapport avec les risques connus dans le CPS du site ;

2 - déclenchement du sinistre simulé (alerte Vigicrue, FR alerte ou interne au camping) ;

3 - observation du rassemblement des équipes et du briefing opérationnel par le directeur ;

4 - analyse des réactions et observation du déroulement de l'évacuation (chronométrage du temps total d'évacuation, mise en sécurité et compte-rendu radio) ;

5 - observation de la mise en œuvre des organes de sécurités présents dans le camping (barrières, éclairage, groupe électrogène...)

6 - observation de la communication avec les secours et les autorités publiques par le responsable d'établissement (simulée ou non par le formateur accompagnateur en fonction des SDIS) ;

7 - observation de la communication auprès des occupants u terrain (gestion du stress et de la foule)

8 - débriefing à chaud avec le personnel ayant participé à la gestion de l'évacuation ;

9 - renseignement, cachet et signature sur le registre de sécurité de l'établissement ;

10 - Rédaction du compte rendu par le formateur accompagnateur ;

11 - lecture, vérification, signature et envoi ultérieur d'un compte-rendu d'évacuation récapitulatif de l'ensemble de l'exercice par un SSIAP 2 ou 3 de Aliénor Prévention. (Une copie de ce compte rendu est archivée pendant 10 ans par notre organisme).

Accessibilité PMR et PSH : validation des procédures spécifiques avec le client de la faisabilité.
Exercice organisé sur le site du client.

	L'exercice est réalisé sous la responsabilité du chef d'établissement. L'accompagnateur est là pour proposer et mettre en place le scénario et superviser la mise en œuvre des consignes.
	Tableau de gestion de crise, fiches reflexes, kit d'évacuation présent dans l'établissement (lampes, clés, plans de zones...), cahier de prescription, plan d'intervention, générateur de fumées, rubalise, radios, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours.
	Décret 94-614 du 13 juillet 1994 code de l'environnement R125-10 à 15 Arrêté du 6 février 1995 modifié Arrêté préfectoral en vigueur dans la région concernée Cahier de prescription du camping concerné

	Modalités et conditions de service		10 SUR 10
	EXERCICE GESTION DE CRISE CAHIER DE PRESCRIPTION DE SECURITE "CPS" LITE		Satisfaction et reussite
	EXGEST1LITE	**V2.1**	**17/10/2024**	100%

But de l'exercice

Encadrer les personnels chargés à la mise en œuvre du cahier de prescription de sécurité conforme à l'arrêté préfectoral et au décret 94-614 du 13 juillet 1994.

2H00

intra entreprise

Public concerné	Toute personne présente dans l'établissement lors de l'exercice (Salariés, visiteurs et public)
Prerequis	Détenir un cahier de prescriptions de sécurité conforme à l'arrêté de la préfecture concernée ; Disposer d'un dispositif d'alarme fonctionnel ; Être formé à la gestion d'une pré-évacuation conformément au CPS.
Encadrement	Formateur(trice) expérimenté(e) dans la gestion de crise et qualifié(e) à minima Sous-officier sapeur-pompier ou S.S.I.A.P.3

Modalités de deroulement

Réunion préparatoire avec le directeur d'établissement et les chargés d'évacuation.

1 - mise en place d'un scénario par le formateur accompagnateur en rapport avec les risques connus dans le CPS du site ;

2 - déclenchement du sinistre simulé (alerte Vigicrue, FR alerte ou interne au camping) ;

3 - observation du rassemblement des équipes et du briefing opérationnel par le directeur ;

4 - analyse des réactions et observation du déroulement de l'évacuation (chronométrage du temps total d'évacuation, mise en sécurité et compte-rendu radio) ;

5 - observation de la mise en œuvre des organes de sécurités présents dans le camping (barrières, éclairage, groupe électrogène...)

6 - observation de la communication avec les secours et les autorités publiques par le responsable d'établissement (simulée ou non par le formateur accompagnateur en fonction des SDIS) ;

7 - observation de la communication auprès des occupants u terrain (gestion du stress et de la foule)

8 - débriefing à chaud avec le personnel ayant participé à la gestion de l'évacuation ;

9 - renseignement, cachet et signature sur le registre de sécurité de l'établissement ;

10 - Rédaction du compte rendu par le formateur accompagnateur ;

11 - lecture, vérification, signature et envoi ultérieur d'un compte-rendu d'évacuation récapitulatif de l'ensemble de l'exercice par un SSIAP 2 ou 3 de Aliénor Prévention. (Une copie de ce compte rendu est archivée pendant 10 ans par notre organisme).

	L'exercice est réalisé sous la responsabilité du chef d'établissement. L'accompagnateur est là pour proposer et mettre en place le scénario et superviser la mise en œuvre des consignes.
	Tableau de gestion de crise, fiches reflexes, kit d'évacuation présent dans l'établissement (lampes, clés, plans de zones...), cahier de prescription, plan d'intervention, générateur de fumées, rubalise, radios, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours.
	Décret 94-614 du 13 juillet 1994 code de l'environnement R125-10 à 15 Arrêté du 6 février 1995 modifié Arrêté préfectoral en vigueur dans la région concernée Cahier de prescription du camping concerné

Modalités et conditions de service			X SUR 10
EXERCICE GESTION DE CRISE MISE EN OEUVRE DU PLAN D'OPERATION INTERNE "POI" NIVEAU 2 (PARTIEL)			Satisfaction et reussite
EXGEST2	V2.1	17/10/2024	X %

But de l'exercice

Encadrer les personnels de l'établissement chargés de mettre en œuvre l'évacuation dans le cadre de leur exercice obligatoire tous les 3 ans avec une recommandation annuelle (Article R 512-29 du Code de l'Environnement, article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2020, art. R181-54 du Code de l'Environnement).
Mettre en œuvre les procédures propres à l'établissement lors d'un scénario proche du réel en accord avec le chef d'établissement.

3H00

intra entreprise

Public concerné	Equipe de crise POI et autres acteurs internes.
Prerequis	Disposer d'un équipement d'alarme fonctionnel ; Disposer des codes d'exploitation ainsi que les schémas du coordinateur SSI si présents. Être formé à la gestion de crise conformément au POI.
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) en incendie SSIAP2 ou ayant 3 ans d'expérience dans la discipline.

Modalités de deroulement

Réunion préparatoire avec le(s) directeur(s) d'établissement(s) et les chargés d'évacuation.

1 - mise en place d'un scénario par le formateur accompagnateur en rapport avec les risques connus sur le site ;

2 - déclenchement du système d'alarme élaboré sur un scénario propre aux installations et équipements de l'établissement ;

3 - observation et analyse des réactions et déroulement de l'évacuation (chronométrage du temps total d'évacuation, mise en sécurité et remontée d'information) ;

4 - observation de l'alerte par le responsable d'établissement avec les services d'incendie secours (simulée ou non par le formateur accompagnateur en fonction des SDIS) ;

5 - débriefing à chaud avec le personnel ayant participé à la gestion de l'évacuation ;

6 - renseignement, cachet et signature sur le registre de sécurité de l'établissement ;

7 - Rédaction du compte rendu par le formateur accompagnateur ;

8 - lecture, vérification, signature et envoi ultérieur d'un compte-rendu d'évacuation récapitulatif de l'ensemble de l'exercice par l'autorité d'emploi du formateur avec la mise à jour du POI. (Ce compte rendu est archivé pendant 15 ans par notre organisme).

Accessibilité PMR et PSH : validation des procédures spécifiques avec le client de la faisabilité.
Exercice organisé sur le site du client.

L'exercice est réalisé sous la responsabilité du chef d'établissement. L'accompagnateur est là pour proposer et mettre en place le scénario et superviser la mise en œuvre des consignes.

Matériel permettant la diffusion de l'alarme générale sonore d'évacuation, panneau de consignes ou plan d'évacuation (papier ou numérique), panneau de point de rassemblement, dispositif d'identification des équipiers d'évacuation (brassard, chasuble), consignes de sécurité de l'établissement, moyens de communication.

Pour les ICPE SEVESO « seuil haut », le POI est testé à des intervalles n'excédant pas 1 an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas 3 ans (l'article 515-100 du Code de l'Environnement).

Pour les ICPE SEVESO « seuil bas », le POI est testé à des intervalles n'excédant pas 3 ans et mis à jour, si nécessaire (article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2020).

A toute ICPE soumise à autorisation sur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ou sur arrêté ministériel (art. R181-54 du Code de l'Environnement).

Cas particuliers : entrepôts couverts de produits combustibles de plus de 50 000 m² et de dépôts de papiers et cartons de plus de 100 000 m3.

	Modalités et conditions de service	X SUR 10
	EXERCICE GESTION DE CRISE MISE EN OEUVRE DU PLAN D'OPERATION INTERNE "POI" NIVEAU 1 (SUR TABLE)	Satisfaction et reussite
	EXGEST2LITE / V2.1 / 17/10/2024	X %

But de l'exercice	*Tester l'organisation d'une ou plusieurs parties du PC Exploitant lors de la gestion d'un accident obligatoire tous les 3 ans avec une recommandation annuelle (Article R 512-29 du Code de l'Environnement, article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2020, art. R181-54 du Code de l'Environnement).* *Mettre en œuvre les procédures propres à l'établissement lors d'un scénario proche du réel en accord avec le chef d'établissement.*

2H00

intra entreprise

Public concerné	Equipe de crise POI uniquement.
Prerequis	Être formé à la gestion de crise conformément au POI.
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) en incendie SSIAP2 ou ayant 3 ans d'expérience dans la discipline.

Modalités de deroulement

Réunion préparatoire avec le(s) directeur(s) d'établissement(s) et les chargés d'évacuation.

1 - mise en place d'un scénario par le formateur accompagnateur en rapport avec les risques connus sur le site ;

2 - déclenchement du système d'alarme élaboré sur un scénario propre aux installations et équipements de l'établissement ;

3 - observation et analyse des réactions et déroulement de l'évacuation (chronométrage du temps total d'évacuation, mise en sécurité et remontée d'information) ;

4 - observation de l'alerte par le responsable d'établissement avec les services d'incendie secours (simulée ou non par le formateur accompagnateur en fonction des SDIS) ;

5 - débriefing à chaud avec le personnel ayant participé à la gestion de l'évacuation ;

6 - renseignement, cachet et signature sur le registre de sécurité de l'établissement ;

7 - Rédaction du compte rendu par le formateur accompagnateur ;

8 - lecture, vérification, signature et envoi ultérieur d'un compte-rendu d'évacuation récapitulatif de l'ensemble de l'exercice par l'autorité d'emploi du formateur avec la mise à jour du POI. (Ce compte rendu est archivé pendant 15 ans par notre organisme).

Accessibilité PMR et PSH : validation des procédures spécifiques avec le client de la faisabilité.
Exercice organisé sur le site du client.

	L'exercice est réalisé sous la responsabilité du chef d'établissement. L'accompagnateur est là pour proposer et mettre en place le scénario et superviser la mise en œuvre des consignes.
	Matériel permettant la diffusion de l'alarme générale sonore d'évacuation, panneau de consignes ou plan d'évacuation (papier ou numérique), panneau de point de rassemblement, dispositif d'identification des équipiers d'évacuation (brassard, chasuble), consignes de sécurité de l'établissement, moyens de communication.
	Pour les ICPE SEVESO « seuil haut », le POI est testé à des intervalles n'excédant pas 1 an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas 3 ans (l'article 515-100 du Code de l'Environnement). Pour les ICPE SEVESO « seuil bas », le POI est testé à des intervalles n'excédant pas 3 ans et mis à jour, si nécessaire (article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2020). A toute ICPE soumise à autorisation sur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ou sur arrêté ministériel (art. R181-54 du Code de l'Environnement). Cas particuliers : entrepôts couverts de produits combustibles de plus de 50 000 m² et de dépôts de papiers et cartons de plus de 100 000 m3.


Aliénor Prévention
G&P
2024
Exercices & conseils

TITRE 6 : LES EXERCICES RÉGLEMENTAIRES

Les exercices réglementaires sont obligatoires et imposés par le code du travail, des arrêtés ministériels ou par la DREAL.
Certains établissements recevant du public ont l'obligation de les mettre en œuvre à des périodes imposées (type R)
Voici quelques références réglementaires pour vous aider à y voir plus clair. En cas de question ou précision, n'hésitez pas à vous rapprocher de nos équipes. En tant qu'organisme de formation dans la prévention, nous avons un devoir de conseil et nous vous accompagnerons avec plaisir dans vos projets.

« Je suis un Établissement recevant des travailleurs, une collectivité ou un ERP » :

Code du travail : Article R4227-28

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs ».

Code du travail : Article R4227-39
La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à :

- ***Reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale,***
- ***Se servir des moyens de premier secours*** *et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.*
- *Ces exercices et essais périodiques ont lieu* ***au moins tous les six mois.*** *Leurs dates et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont* ***consignées sur un registre*** *tenu à la disposition de l'inspection du travail.*

« Je suis un Établissement recevant du public type R » :

(**Arrêté du 13 janvier 2004**)

« Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.
Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.
Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.
Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité. »

« Je suis un Camping » :

Art. L 443-2 et R 443-9 du code de l'Urbanisme

Les dispositifs permettant d'assurer l'information, l'alerte et l'évacuation des occupants des campings situés dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique sont prescrites par le maire, ces zones sont délimitées par arrêté préfectoral.

Art. R 125-15 du code de l'environnement

Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation doivent prévoir certaines dispositions et sont présentées sous la forme d'un CPS, le « modèle » de CPS est fixé par arrêté du 15/02/1995.
Ces exercices doivent être généralement effectués avant le 30 juin chaque année et transmis aux préfectures et mairies.

	Modalités et conditions de service	10 SUR 10
	EXERCICE DE MISE EN ŒUVRE DES CONSIGNES D'EVACUATION ERP/CT	Satisfaction et réussite
	EXCONS1 / **V2.1** / **17/10/2024**	100%

But de l'exercice	*Encadrer les personnels de l'établissement chargés de mettre en œuvre l'évacuation dans le cadre de leur exercice obligatoire semestriel (code du travail 4227-39).* *Mettre en œuvre les procédures propres à l'établissement lors d'un scénario proche du réel en accord avec le chef d'établissement.*

1H00

intra entreprise

Public concerné	Toute personne présente dans l'etablissement lors de l'exercice (Salariés, visiteurs et public)
Prerequis	Disposer d'un équipement d'alarme fonctionnel (type 4 minimum). Disposer des codes d'exploitation ainsi que les schémas du coordinateur SSI si présents.
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) en incendie SSIAP2 ou ayant 3 ans d'expérience dans la discipline.

Modalités de deroulement

1 - Réunion préparatoire avec le chargé d'évacuation ou le responsable de sécurité pour préparer l'exercice (prévenir le moins de personne possible afin de préserver l'effet de surprise) ;

2 - mise en place d'un scénario par le formateur accompagnateur en accord avec le responsable sécurité de l'établissement ;

3 - déclenchement de l'équipement d'alarme, élaborée sur un scénario propre aux installations et équipements de l'établissement ;

4 - Analyse des réactions et observation du déroulement de l'évacuation (chronométrage du temps total d'évacuation) ;

5 - Évaluation de l'alerte simulée par un collaborateur avec les services d'incendie secours joué par le formateur accompagnateur ;

6 - Ronde dans l'établissement pour constater l'évacuation totale de l'établissement. Vérification de la mise en œuvre des organes de sécurité (éclairage, désenfumage, compartimentage...) ;

7 - Simulation de l'arrivée des secours extérieurs, passage de consigne à l'aide du plan d'intervention (MS 41) Vérification de la mise en sécurité du bâtiment avant l'engagement des S.P ;

8 - Débriefing à chaud au point de rassemblement avec l'ensemble des participants, puis avec les chargés d'évacuation ;

9 - Renseignement, cachet et signature sur le registre de sécurité de l'établissement par le formateur accompagnateur ;

10 - Rédaction du compte rendu par le formateur accompagnateur ;

11 - Lecture, vérification, signature et envoi ultérieur d'un compte-rendu d'évacuation récapitulatif de l'ensemble de l'exercice par l'autorité un SSIAP 3 ou SSIAP 2 Aliénor Prévention. (Une copie de ce compte-rendu est archivée pendant 10 ans par notre organisme).

Accessibilité PMR et PSH : validation des procédures spécifiques avec le client de la faisabilité.
Exercice organisé sur le site du client.

	L'exercice est réalisé sous la responsabilité du chef d'établissement. L'accompagnateur est là pour proposer et mettre en place le scénario et superviser la mise en œuvre des consignes.
	Matériel permettant la diffusion de l'alarme générale sonore d'évacuation, déclencheur manuel rouge, panneau de consignes ou plan d'évacuation (papier ou numérique), panneau de point de rassemblement (papier ou numérique), dispositif d'identification des équipiers d'évacuation (brassard, chasuble), consignes de sécurité de l'établissement.
	Code du travail L4141-2, R4227-38-39, L4221-1, Consignes incendie de l'établissement du client Arrêté du 22 décembre modifié article M31 : Schéma d'organisation global de sécurité

Modalités et conditions de service

EXERCICE DE MISE EN ŒUVRE DES CONSIGNES D'EVACUATION ERP/CT LITE

EXCONS1LITE	V2.1	17/10/2024

10 SUR 10

Satisfaction et réussite

100%

But de l'exercice

Encadrer les personnels de l'établissement chargés de mettre en œuvre l'évacuation dans le cadre de leur exercice obligatoire semestriel (code du travail 4227-39).
Mettre en œuvre les procédures propres à l'établissement lors d'un scénario proche du réel en accord avec le chef d'établissement.

0H30

intra entreprise

Public concerné	Toute personne présente dans l'etablissement lors de l'exercice (Salariés, visiteurs et public)
Prerequis	Disposer d'un équipement d'alarme fonctionnel (type 4 minimum) Disposer des codes d'exploitation ainsi que les schémas du coordinateur SSI si présent. Effectué concomitamment avec une formation FEU3, EVAC1 ou EVAC2.
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) en incendie SSIAP2 ou ayant 3 ans d'expérience dans la discipline.

Modalités de deroulement

Réunion préparatoire avec le chargé d'évacuation ou le responsable de sécurité pour préparer l'exercice (prévenir le moins de personne possible afin de préserver l'effet de surprise du personnel) ;

1 - Mise en place d'un scénario par le formateur accompagnateur ;

2 - Déclenchement système d'alarme, élaborée sur un scénario propre aux installations et équipements de l'établissement ;

3 - Observation et analyse des réactions et déroulement de l'évacuation (chronométrage du temps total d'évacuation) ;

4 - Observation de l'alerte simulée par un collaborateur avec les services d'incendie secours joué par le formateur accompagnateur ;

5 - Débriefing à chaud au point de rassemblement aves l'ensemble des participants, puis avec les chargés d'évacuation ;

6 - Renseignement, cachet et signature sur le registre de sécurité de l'établissement ;

7 - Rédaction du compte rendu par le formateur accompagnateur ;

8 - Lecture, vérification, signature et envoi ultérieur d'un compte-rendu d'évacuation récapitulatif de l'ensemble de l'exercice par l'autorité d'emploi du formateur. (Ce compte rendu est archivé pendant 15 ans par notre organisme).

Accessibilité PMR et PSH : validation des procédures spécifiques avec le client de la faisabilité.
Exercice organisé sur le site du client.

	L'exercice est réalisé sous la responsabilité du chef d'établissement. L'accompagnateur est là pour proposer et mettre en place le scénario et superviser la mise en œuvre des consignes.
	Matériel permettant la diffusion de l'alarme générale sonore d'évacuation, déclencheur manuel rouge, panneau de consignes ou plan d'évacuation (papier ou numérique), panneau de point de rassemblement (papier ou numérique), dispositif d'identification des équipiers d'évacuation (brassard, chasuble), consignes de sécurité de l'établissement.
	Code du travail L4141-2, R4227-38-39, L4221-1, Consignes incendie de l'établissement du client Arrêté du 22 décembre modifié article M31 : Schéma d'organisation global de sécurité

	Modalités et conditions de service	X SUR 10
	EXERCICE TRANSFERT HORIZONTAL ERP U ET J	Satisfaction et réussite
	EXFEU7 / **V2.1** / **17/10/2024**	X %

But de l'exercice

Encadrer les personnels chargés d'évacuation dans le cadre de leur exercice d'évacuation semestriel conformément aux dispositions générales et particulières (U41, U43, U47, MS51, J35, J39).
Mettre en œuvre les procédures propres à l'établissement lors d'un scénario proche du réel et mettre en œuvre une évacuation par transfert horizontal.

1H30

intra entreprise

Public concerné	Toute personne présente dans l'etablissement lors de l'exercice (Salariés, visiteurs, résidents et public)
Prerequis	Disposer d'un équipement d'alarme générale sélective fonctionnel ; Disposer des codes d'exploitation ainsi que les schémas du coordinateur SSI si présents ; Être formé à la gestion de l'évacuation par transfert horizontal. Présence d'un responsable technique en mesure de réarmer les DAC (volets et clapets).
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) en incendie SSIAP2 ou ayant 3 ans d'expérience dans la discipline.

Modalités de déroulement

Réunion préparatoire avec le directeur d'établissement et l'agent technique pour préparer l'exercice (prévenir le moins de personne possible afin de préserver l'effet de surprise) ;

1 - mise en place d'un scénario par le formateur accompagnateur (accessibilité à une chambre souhaitée) ;

2 - déclenchement du système d'alarme élaboré sur un scénario propre aux installations et équipements de l'établissement ;

3 - observation et analyse des réactions et déroulement de l'évacuation (chronométrage du temps total d'évacuation et mise en sécurité) ;

4 - Analyse des réactions et observation du déroulement de l'évacuation (chronométrage du temps total d'évacuation) ;

6 - Ronde dans l'établissement pour constater l'évacuation totale de l'établissement. Vérification de la mise en œuvre des organes de sécurité (éclairage, désenfumage, compartimentage...) ;

7 - Simulation de l'arrivée des secours extérieurs, passage de consigne à l'aide du plan d'intervention (MS 41) Vérification de la mise en sécurité du bâtiment avant l'engagement des S.P ;

8 - Débriefing à chaud au point de rassemblement avec l'ensemble des participants, puis avec les chargés d'évacuation ;

9 - Renseignement, cachet et signature sur le registre de sécurité de l'établissement par le formateur accompagnateur ;

10 - Rédaction du compte rendu par le formateur accompagnateur ;

11 - Lecture, vérification, signature et envoi ultérieur d'un compte-rendu d'évacuation récapitulatif de l'ensemble de l'exercice par l'autorité un SSIAP 3 ou SSIAP 2 Aliénor Prévention. (Une copie de ce compte-rendu est archivée pendant 10 ans par notre organisme).

Accessibilité PMR et PSH : validation des procédures spécifiques avec le client de la faisabilité.
Exercice organisé sur le site du client.

	L'exercice est réalisé sous la responsabilité du chef d'établissement. L'accompagnateur est là pour proposer et mettre en place le scénario et superviser la mise en œuvre des consignes.
	SSI catégorie A opérationnel permettant la diffusion de l'alarme générale sélective, cahier de consignes (SOSI), une chambre de résident ou malade, code de réarmement du SSI.
	Code du travail L4141-2 ; Arrêté du 25 juin 1980 modifié MS51 ; Arrêté du 10 décembre 2004 modifié articles U41, U43, U47 : Schéma d'organisation sécurité incendie ; Arrêté du 19 novembre 2001 modifié J35, J39.

	Modalités et conditions de service	X SUR 10 Satisfaction et réussite
	EXERCICE TRANSFERT HORIZONTAL ERP U ET J LITE	X %
	EXFEU7LITE / **V2.1** / **17/10/2024**	

But de l'exercice

Encadrer les personnels chargés d'évacuation dans le cadre de leur exercice d'évacuation semestriel conformément aux dispositions générales et particulières (U41, U43, U47, MS51, J35, J39).
Mettre en œuvre les procédures propres à l'établissement lors d'un scénario proche du réel et mettre en œuvre une évacuation par transfert horizontal.

1H00

intra entreprise

Public concerné	Toute personne présente dans l'etablissement lors de l'exercice (Salariés, visiteurs, résidents et public)
Prerequis	Disposer d'un équipement d'alarme fonctionnel ; Disposer des codes d'exploitation ainsi que les schémas du coordinateur SSI si présent ; Être formé à la gestion de l'évacuation par transfert horizontal. Présence d'un responsable technique en mesure de réarmer les DAC (volets et clapets). Effectué concomitamment avec une formation FEU4.
Encadrement	Formateur(trice) qualifié(e) en incendie SSIAP2 ou ayant 3 ans d'expérience dans la discipline.

Modalités de deroulement

Réunion préparatoire avec le directeur d'établissement et l'agent technique pour préparer l'exercice (prévenir le moins de personne possible afin de préserver l'effet de surprise) ;

1 - mise en place d'un scénario par le formateur accompagnateur (accessibilité à une chambre souhaitée) ;

2 - déclenchement du système d'alarme élaboré sur un scénario propre aux installations et équipements de l'établissement ;

3 - observation et analyse des réactions et déroulement de l'évacuation (chronométrage du temps total d'évacuation et mise en sécurité) ;

4 - Analyse des réactions et observation du déroulement de l'évacuation (chronométrage du temps total d'évacuation) ;

6 - Ronde dans l'établissement pour constater l'évacuation totale de l'établissement. Vérification de la mise en œuvre des organes de sécurité (éclairage, désenfumage, compartimentage...) ;

7 - Simulation de l'arrivée des secours extérieurs, passage de consigne à l'aide du plan d'intervention (MS 41) Vérification de la mise en sécurité du bâtiment avant l'engagement des S.P ;

8 - Débriefing à chaud au point de rassemblement avec l'ensemble des participants, puis avec les chargés d'évacuation ;

9 - Renseignement, cachet et signature sur le registre de sécurité de l'établissement par le formateur accompagnateur ;

	L'exercice est réalisé sous la responsabilité du chef d'établissement. L'accompagnateur est là pour proposer et mettre en place le scénario et superviser la mise en œuvre des consignes.
	SSI catégorie A opérationnel permettant la diffusion de l'alarme générale sélective, cahier de consignes (SOSI), une chambre de résident ou malade, code de réarmement du SSI.
	Code du travail L4141-2 ; Arrêté du 25 juin 1980 modifié MS51 ; Arrêté du 10 décembre 2004 modifié articles U41, U43, U47 : Schéma d'organisation sécurité incendie ; Arrêté du 19 novembre 2001 modifié J35, J39.

REGLEMENT INTERIEUR STAGAIRES

V3 du 08 janvier 2026

Préambule :
ALIENOR PREVENTION est un organisme de formation professionnel indépendant. La société ALIENOR PREVENTION est domiciliée au 5 rue du Marechal Foch 33480 CASTELENAU DE MEDOC.
Le présent règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par ALIENOR PREVENTION dans le but de permettre un bon fonctionnement régulier des formations proposées.
Le présent Règlement Intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (art. L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du code du travail). Il définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à tous les participants.

ARTICLE 1 : Personnel assujetti
Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par ALIENOR PREVENTION ainsi qu'aux formateurs et intervenants et ce, pour toute la durée de la formation suivie.
Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par ALIENOR PREVENTION et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

ARTICLE 2 : Lieu de la formation
Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tout local destiné à recevoir des formations ALIENOR PREVENTION. Il s'additionne le cas échéant au règlement intérieur de l'entreprise qui accueille la formation sur son site.

ARTICLE 3 : Conditions générales
Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline et au respect des participants et de l'équipe encadrante.

ARTICLE 4 : Règles générales d'hygiène et de sécurité
Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.
Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement. En cas d'absence de règlement ou règlement plus permissif, celui-ci s'appliquera donc.

ARTICLE 5 : Maintien en bon état du matériel
Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

ARTICLE 6 : Utilisation des machines et du matériel
Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

La législation interdit la duplication des logiciels, vidéos. En cas de non-respect, la responsabilité du participant ou de l'animateur sera engagée. Il est également formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 7 : Consigne d'incendie
Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation. Il est formellement interdit d'utiliser les extincteurs de la société qui accueille la formation à la place des extincteurs de formation prévus à cet effet.

ARTICLE 8 : Accident
Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.
Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

ARTICLE 9 : Boissons alcoolisées
Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est interdit de participer aux formations et exercices en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

ARTICLE 10 : Accès au poste de distribution des boissons
Les stagiaires auront accès au moment des poses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes si présent dans les locaux accueillant la formation ou aux sanitaires présent sur le site.

ARTICLE 11 : Interdiction de fumer ou vapoter
En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer ou vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

ARTICLE 12 : Horaires – Absence et retards

Une salle de cours ou de réunion est affectée pour des horaires déterminés. Les horaires de stage sont fixés par le responsable formation de ALIENOR PREVENTION en collaboration avec le client mandataire de la formation. Elles sont portées à la connaissance des participants à l'occasion de la remise des convocations de stage et inscrites sur la convention de formation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de ALIENOR PREVENTION et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles (cas de force majeur)

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
  Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille de présence.
  En cas de non-respect de ces dispositions le stagiaire sera déclaré inapte et la formation facturée. Sans aucun recours possible.

ARTICLE 13 : Discipline, tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.
Il est demandé de ne pas téléphoner ou de recevoir des appels pendant les cours.
A la fin de la journée, et compte tenu de l'organisation de la formation, il est demandé également d'effacer le tableau et de ranger les documents, journaux et revues utilisés. Une aide pourra être demandée aux stagiaires pour les reconfigurations de salle de cours (rangement chaises, tables)

ARTICLE 14 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux visuels prévus à cet effet. Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de ALIENOR PREVENTION, sur son site Internet et envoyé au client pour chaque devis ou convention de formation de formation. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme ou dans la salle accueillant la formation durant celle-ci.

ARTICLE 15 : Responsabilité de ALIENOR PREVENTION en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participants

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les participants dans ou hors de la salle de cours. Chacun doit demeurer responsable de ses effets personnels.
Chacun doit veiller à ce que la porte d'entrée donnant sur l'extérieur soit bien refermée pour éviter l'entrée de personnes extérieures.

ARTICLE 16 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de ALIENOR PREVENTION doit informer de la sanction prise :

- ✓ L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- ✓ L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

ARTICLE 17 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 22 juillet 2024.

Retrouvez-nous sur
www.alienor-prevention.fr

ALIENOR PREVENTION - SARL au capital de 6 980 Euros - SIREN 982 281 297 RCS Bordeaux
5 rue du Maréchal Foch 33 480 CASTELNAU-DE-MEDOC TVA FR05982281297 - alienor-prevention.fr déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331626133 auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATIONS
V3 du 08 janvier 2026

Article 1 GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations entre le prestataire et le client mandataire, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par Aliénor prévention ainsi qu'à ses services et produits.
Le terme « prestataire » désigne la SARL Aliénor prévention domiciliée au 5 rue du maréchal Foch 33480 CASTELNAU de MEDOC organisme de formation déclaré en préfecture sous le numéro : 75331626133, déclaration d'activité représenté par toute personne habilitée par celle-ci (gérants, commerciaux ou formateurs)

Le terme « client » désigne la personne morale signataire de la convention ou contrat de formation au regard des articles L6353-2 et 3 du code du travail acceptent les présentes conditions générales de vente.
(Le seul fait d'accepter l'offre du prestataire (signature du devis et convention, induit l'acceptation des présentes conditions générales de vente)
Les offres du prestataire sont valables (6) mois à compter de l'édition de l'offre, sauf stipulation contraire portée sur celle-ci.

Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées sans préavis et à tout moment par le prestataire. Les modifications seront applicables à toute commandes postérieures aux dites modifications.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé ferme dès lors qu'il est signé des deux partis il sera alors soumis aux dispositions des articles L 6353-3 à 9 du code du travail.
Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L6353-2 du code du travail, est ferme par la réception du prestataire, du bulletin ou tout autre courrier de commande signée par le client.
Les formations proposées par le prestataire relèvent des dispositions figurant à la partie VI du code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 2 DOCUMENTS RÉGISSANT L'ACCORD ENTRE DEUX PARTIES

Les documents régissant l'accord entre deux parties sont :
Le règlement intérieur stagiaires et intérieur de l'établissement accueillant les formations ;
Les éventuelles conventions de formations acceptées des deux partis (ainsi que leurs avenants faisant foi en cas de contradiction)

Les éventuels contrats acceptés des deux parties (ainsi que leurs avenants faisant foi en cas de contradiction)
Les documents pédagogiques annexés aux RIOFE de chaque formation (programme, scénarii pédagogique…)
Les présentes conditions générales de ventes en vigueur au moment de l'acceptation de la formation
La facturation, annexes de formation (émargement, attestations individuelles, compte rendu…)
Toutes autres annexes (compte rendu, certificats de réalisation)

En cas de contradiction entre l'un de ces documents celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.
En outre les présentes dispositions générales de vente ainsi que les documents précités prévalent donc sur toute proposition, échange de courrier, note, mail, antérieur à sa signature.

Article 3 MODALITÉS D'INSCRIPTION

La convention ou contrat n'est parfaitement conclue entre partie que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.
L'acceptation de la commande se fait par retour du contrat ou de la convention signée à l'adresse figurant sur celui-ci.
Toute modification ou avenant au contrat ou convention ne se fait que sur acceptation expresse et écrite du prestataire.

Article 4 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN DEVIS et/ou UNE PROPOSITION COMMERCIALE

Tout devis ou proposition commerciale devra faire l'objet d'une analyse de besoin en fonction du personnel à former et du type d'établissement. Les formations qualifiantes seront évaluées et certifiées selon les modalités des référentiels de formation (RIOFE), des habilitations et labels en vigueur du prestataire et sous sa seule autorité.

Article 5 CONDITIONS D'INSCRITPION ET FINANCIERES

Le prix comprend la formation, le matériel nécessaire à sa mise en œuvre (CF programmes de formation) et supports pédagogique remis au stagiaires (selon le type de formation). Il ne comprend pas les frais de repas, de déplacement et hébergement des stagiaires, qui restent exclusivement à la charge du client.

-Concernant les conventions de formation (financement personne morale)
A la réception de l'inscription du client, le prestataire fera parvenir une convention de formation, précisant les conditions financières.
-Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement
A compter de la signature du contrat le client à 10 jours pour se rétracter, il en informe le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Il s'acquittera du montant de la formation selon les modalités du contrat de formation si ces dispositions ne sont pas honorées.

Après la formation, le prestataire édite une facture. (Des copies de pièces du dossier pédagogique peuvent être également remises aux clients sur simple demande).
Celles-ci sont archivées pendant 10 ans.

Article 6 CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix des formations sont établis en net toutes taxes comprises et en €uros. Les paiements et délai de paiement sont conformes aux modalités des contrats ou conventions acceptés des deux parties.
Les paiements ont lieu 30 jours ou fin de mois suivants maximum à compter de la réception de la facture, sans escompte ni remises sauf accord particulier.

Pour les entreprises : En cas de prise en charge par des OPCO, il appartient au client d'effectuer les démarches

auprès de son organisme payeur. Sur demande, les factures peuvent être fournies par le prestataire directement à l'OPCO. En cas de paiement partiel le client s'engage à verser le complément de la somme versée par l'OPCO.

Retard de paiement : Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre recommandée avec AR.
Les indemnités de retards paiement sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement le plus récent majoré de 10%.

Pour les personnes physiques : Les règlements ne se font que par virement bancaire ou cheque, les modalités étant précisées sur la facture.

Article 7 MODALITÉS DE LA FORMATION

Les modalités de la formation sont décrites dans chaque proposition de formation commerciales édités après analyse des besoins du client.
Sanction de la formation : Une attestation de participation ou certificat de réalisation est systématiquement envoyée au client pour remise aux stagiaires. Tout stagiaires quittant, de manière prématuré la formation pourra se voir refuser la validation selon le référentiel en vigueur. (CF règlement intérieur stagiaire Aliénor en vigueur au moment de la formation)

Lieux de la formation : Le lieux de la formation est généralement au sein des locaux du client afin de permettre aux stagiaires d'appréhender de manière concrète les risques professionnels auxquels ils seraient amenés à faire face. Certains critères devront être réunis pour la réalisation de la formation :

-Pour une salle de cours (client, centre d'affaire ou prestataire) :

- -2m2 par stagiaire (minimum)
- -Un mur clair ou écran de projection
- -Un exemplaire du règlement intérieur affiché, remis au stagiaires (cf. convocations) et envoyé avec le devis et les présentes conditions.
- -Des sanitaires à proximité
- -Tables et chaises au prorata des stagiaires

Pour les formations incendie avec manipulation extincteur sur bac à feu écologique :

- -l'équivalent de 3 places de parking pour l'atelier FEU
- -les autorisations, permis feu, plan de prévention sont à l'initiative du client pour leur édition et mise en œuvre. Le prestataire s'engage à respecter les prescriptions et règlements intérieurs de l'entreprise accueillant la formation.

Un exemplaire des consignes de sécurité incendie devra être transmit par le client avant la formation. Dans le cas contraire, seul les principes généraux d'évacuation seront abordés.

Article 8 ANNULATION DE LA FORMATION

Dans le cadre de l'absence inopinée et dûment justifiée d'un formateur le jour de l'action de formation le prestataire devra proposer des dates ultérieures pour réaliser l'action de formation. Le prestataire procèdera au remboursement des sommes avancées faute d'accord sur une nouvelle date.

Article 9 RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

En cas de dédit ou d'abandon de la formation par le client pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, la prestation effectivement dispensée sera due dans sa totalité. (Toute formation commencée est payée)

Pour les formations annulées sur place le jour J, avant le début de celle-ci, un document d'annulation sera rempli et signé sur place par le formateur et une personne de l'entreprise cliente. La totalité de la première formation de la journée sera due dans son intégralité.

Pour les formations annulées moins de deux jours avant, 30% de la première formation sera due.

Le délai de report de la formation plus de deux jours ouvrables avant, n'entraine aucun frais pour le client. D'autres dates seront proposées par le prestataire. Faute d'accord sur deux replanification le contrat ou convention de formation seront réputés rompu.

Article 10 INFORMATION

Le client s'engage à transmettre toute information utile à la réalisation de la formation mise en œuvre par le prestataire. Plan, modalités d'accès, protocoles, accessibilité handicapés)

Article 11 DONNÉES PERSONNELLES

Le prestataire est amené, pour traiter des demandes d'inscription et assurer son activité, de recueillir des données personnelles qui font l'objet de traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier. Ses données personnelles ne sont utilisées qu'à des fin professionnelle interne à l'usage de Aliénor prévention et ses partenaires concourant à la réalisation des dites actions de formations.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concerne.
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante :

inclusion-rgpd@alienor-prevention.fr

Article 12 DIFFERENTS EVENTUELS

Les différents partis conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation ou la réalisation des présentes dispositions avant de les porter devant le tribunal compétent.

Merci et bonne formation avec ALIENOR PREVENTION.

Guillaume et Pierre les gérants.

ALIENOR PREVENTION - SARL au capital de 6 980 Euros - SIREN 982 281 297 RCS Bordeaux
5 rue du Maréchal Foch 33 480 CASTELNAU-DE-MEDOC TVA FR05982281297 - alienor-prevention.fr déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331626133 auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine

QUALIANOR CERTIFICATION

cofrac
CERTIFICATION DE PRODUITS ET SERVICES
Accréditation n° 5-0589
Portée disponible sur www.cofrac.fr

CERTIFICAT N°
3221 OF Ind 0

QUALIANOR certifie que l'Organisme :

ALIENOR PREVENTION

5 RUE DU MARECHAL FOCH
33480 CASTELNAU-DE-MEDOC
SIREN : 982 281 297
N° déclaration d'activité : 75 33 16261 33

A été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Programme de certification QUALIOPI PRO PPS 141 dans sa version en vigueur

Arrêté du 06/06/19 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du Code du Travail.

Pour la réalisation des activités suivantes:

Actions de formation

L'étendue du présent certificat est définie en ANNEXE (1 page)

Certificat valable à compter du : **17/12/24**

Date de fin de validité : **16/12/27**

Organisme certifié depuis le : 17/12/24

Alexandre FILALI
Direction QUALIANOR

QUALIANOR CERTIFICATION
Parc d'activités Drôme Sud Provence - 1710 Chemin de la décelle 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
04 75 00 00 09 - www.qualianor.com

QUALIANOR CERTIFICATION

CERTIFICAT N°
3221 OF Ind 0

ANNEXE

Le présent certificat concerne uniquement les sites référencés ci-dessous :

ALIENOR PREVENTION 5 RUE DU MARECHAL FOCH 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC

Certificat valable à compter du : **17/12/24**

Date de fin de validité : **16/12/27**

Organisme certifié depuis le : 17/12/24

Alexandre FILALI
Direction QUALIANOR

QUALIANOR CERTIFICATION
Parc d'activités Drôme Sud Provence - 1710 Chemin de la décelle 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
04 75 00 00 09 - www.qualianor.com

NOUS CONTACTER

ALIENOR PRÉVENTION

Sauveteur secouriste du travail
Initial et MAC

Habilitation éclectique
B0/BS/BE MANŒUVRE/HOV

Formation au risque incendie
exercices réglementaires

Gestes et postures et Travail
en Hauteur